

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littera-
ture & autres Remarques curieuses.*

DECEMBRE 1733.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 23. vol.: Bibliotheque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en 2. parties chacun.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Decembre 1733.

A R T I C L E I.

Contenant un Manifeste donné à Varsovie au mois d'Août dernier, qui expose les motifs de la résolution prise par l'Empereur & la Czarine de faire entrer en Pologne leurs Troupes assemblées sur les frontieres, à la requisition de plusieurs membres de la Republique, pour maintenir la liberté des suffrages, & prévenir une plus grande oppression.

„ Piece interessante pour l'histoire, que la con-
 „ joncture presente des affaires de l'Europe nous
 „ oblige, & tout journaliste, à rapporter en son
 „ entier, quoique fort longue. „

IL est notoire que le plus précieux joyau de la nation Polonoise consiste dans la liberté des suffrages non forcés, que le pauvre comme le riche, le moindre Noble comme le premier Sénateur possèdent dans une telle égalité, que l'un a autant de droit que l'autre, de parler dans les Assemblées publiques, & dans les Diettes Générales; ensorte que si quelqu'un d'entr'eux contredit un de ses Confreres, il n'est pas obligé d'en dire la raison, Non seulement cette nation a mis cette

liberté pour baze de la forme de son Gouvernement, mais même elle l'a fortifiée par les Traités & Garanties contractées avec les Puissances voisines. La Noblesse Polonoise a sacrifié, depuis son origine jusqu'à présent, sa vie & ses biens pour la conservation de cette liberté, & les Histoires anciennes & modernes témoignent que pour conserver le *Liberum veto*, il y a eu plus de Diettes rompuës, qu'il n'y en a eu de conduites à une heureuse fin. Les voisins mêmes ont témoigné leur attention à maintenir la République dans ce système & la Noblesse dans cet éclat; & à la moindre aparence de danger, ils sont venus à son secours, comme l'Histoire en fournit plusieurs exemples.

Dans les derniers tems du Regne d'Auguste II. les choses allèrent si loin, que pour conserver le *Liberum veto*, quelques-unes des principales Familles, qui pour parvenir à leurs vûës particulières, ont coûtume de faire agir la petite Noblesse, se sont exposées plus que d'ordinaire, sur-tout lorsqu'il s'est agi de conferer les Charges vacantes de Chancelier de la Couronne & des grands Généraux; & ils ont produit des Constitutions, suivant lesquelles, le Roi ne pouvoit les conferer, sans le concours de la République *in plenis Comitibus*. Comme on s'imaginait que les persuasions de quelques personnes, qui étoient dans un grand crédit auprès de Sa Majesté l'auroit déterminée à conferer ces grandes Charges, dans la Diette extraordinaire du mois d'Octobre 1732., sans communiquer auparavant les intentions aux compétiteurs, il y eut des mouvemens extraordinaires, tant entre les Sénateurs qu'entre les Nonces, qui allèrent si loin, qu'avant de consentir à la convocation d'une nouvelle Diette extraordinaire pour le mois de Janvier de la presente année, afin de terminer cette difficile affaire, quel-

quelques-uns des plus considérables de la République eurent recours aux Ministres de l'Empereur, de l'Imperatrice de Russie & du Roi de Prusse, pour les engager à secourir la liberté de la République, & ne pas souffrir qu'elle fût opprimée; ce que ces trois Puissances leur promirent, au cas que la nécessité le demandât, en vertu des *Pacta Conventa* & des Garanties qu'elles ont avec la République; & même l'Empereur non seulement en fit donner sa promesse de bouche au Primat par son Ambassadeur, mais même Sa Majesté Imp. renouvela cette promesse dans une Lettre à ce Prélat. (*Voyez la preuve A. ci après.*)

La mort ayant enlevé le Roi Auguste pendant le cours de cette Diète, il sembla que cette crainte, qu'on avoit conçue, de l'oppression de la liberté dû cesser; cependant il resta entre les membres de cet Etat sans Chef une défiance, qui fit bien voir que leur jalousie par rapport aux Charges vacantes de grands Généraux, étoit l'origine du mal; en sorte que ceux qui poussèrent leurs projets, sans réfléchir s'ils étoient contraires au bien public, n'oublièrent rien pour mettre en œuvre tous les moyens que leur ambition & leur intérêt particulier leur suggérèrent, pour parvenir à leur but, à la faveur de l'élection d'un nouveau Roi. A cet effet ils se reconcilièrent en apparence, avec ceux qui les avoient traversés ci-devant, & les trompèrent si adroitement par les brillantes appatences de leurs bons sentimens pour le bien public, que ceux-ci se laisserent persuader, malgré les remontrances de quelques bien intentionnez qui leur représenterent, *qu'on ne devoit rien attendre de bon de tels factieux, qui, ci devant s'étoient opposés & de paroles & d'effets au bien & à la liberté de la République.* En un mot ces factieux scûrent porter les choses si loin par leurs

intrigues avec le secours de l'argent étranger, qu'ils s'emparèrent de la Dictature, & qu'ils furent absolument les maîtres dans la Diète de Convocation, tant pour le choix d'un Maréchal des Nonces, que dans les délibérations sur tous les points proposés.

Les choses étant dans cette situation, ils tâchèrent par toutes sortes d'insinuations, d'inspirer à leurs frères des soupçons contre toutes les Puissances voisines, comme si elles vouloient tenter de limiter la liberté de l'Élection. Lorsque ces Puissances firent assûrer le contraire par leurs Ministres, & qu'elles maintiendroient la République dans la liberté de l'Élection & dans ses autres droits & Privilèges, (voyez les preuves B. C. & D.) ceux de la grande Faction publièrent avec un orgueilleux mépris, que les trois Puissances Alliées n'étoient plus d'accord, & que la France donneroit tant d'occupation à l'Empereur; & les Suédois, les Turcs & les Tartares aux Russiens, qu'ils n'auroient gueres de tems de penser à l'élection des Polonois.

Ces bruits & autres mesures semblables ne tenoient qu'à mettre sur le Trône, de quelque manière que ce fût, un Candidat que les précédentes Constitutions & plusieurs décrets du Sénat, avoient depuis long-tems déclaré ennemi de la Patrie; ce qui peut être prouvé par les Constitutions de la Diète de 1593. les Constitutions de 1607. & 1670. la Constitution de Lublin de 1703. la Confédération générale de Sendomir de 1704. confirmée par le Congrès général de 1710., dans lequel NB. le Prélat, qui est aujourd'hui Primat du Royaume, & qui étoit alors Evêque de Culm, a juré librement & volontairement avec les autres Sénateurs, que le Pseudo-Electus, proposé par le Conventicule de Varsovie, étoit pour jamais déclaré incapable de porter la Couronne de Pologne, & le Prince Wiesnowiesky,

Châte.

Châtelain de Cracovie, encore plein de vie, à été témoin de la prestation de ce Serment; enfin le Manifeste de la République en 1705. qui renouvelle la Confédération de Sendomir, le Conseil de Grodno aussi de 1705. La Confirmation de la Confédération générale de Sendomir, dans le Congrès général de Wilna en 1710. où la Confédération générale de Sendomir est confirmée mot à mot avec la réserve *juris vetandi*, & la proscription *Candidati electi*; enfin la Constitution de 1717. qui prouve le Traité de 1716. Article VIII. parag. 4. lesquelles Constitutions ont été confirmées à la Diette de Grodno de 1718. de la maniere la plus forte.

Tout ce qu'on vient de rapporter, prouve suffisamment d'un côté le grand soin que cette noble Nation a pris dans toutes les rencontres, pour la conservation de sa précieuse liberté, & le zèle autant que l'averfion qu'elle a témoigné contre les violences d'un Candidat qui a été intrus par la force des Armes pendant la vie d'Auguste II. son légitime Souverain. D'un autre côté, qui sont les véritables amis de la République? Ou la faction qui au mépris des droits de toute une Noblesse libre, veut introduire *Regem ex lege*, un Roi exclu par les loix, ou les Puissances voisines, qui, sans aucun intérêt, & uniquement par affection s'opposent à ces violences dans une République libre. & ne veulent que protéger ceux qui implorent leur secours dans un tems où plusieurs Sénateurs, Ministres d'Etat & Nonces se plaignent, que le Primat & son parti oppriment la liberté en toute sorte de manieres? Ces violences consistent dans les Points suivans.

1. Quo de 300. Nonces qui ont assisté à la Diette de Convocation, chacun d'eux ayant droit de voter, avant qu'il soit permis aux Sénateurs de délibérer & de former une conclusion, à peine 17. ont donné leur
voix,

voix, & l'on refusa aux autres la liberté de recueillir leurs suffrages.

2. Que nonobstant que suivant les loix fondamentales, chaque Gentilhomme ait la liberté de voter dans le champ d'élection, on a borné la liberté de leurs suffrages; & quoique plusieurs Palatinats ayent recommandé même sous serment à leurs Nonces de ne donner l'exclusion à personne, qui que ce pût être, le Primat & son parti ont trouvé à propos dès la Diète de Convocation, sans avoir auparavant pris les suffrages de tous, de donner hautement & contre l'intention des Palatinats, l'exclusion aux étrangers, d'en faire un des articles de la Confédération, & de le faire jurer sous serment.

3. Que le Primat n'étant pas encore content de cela, n'a pas considéré que quand même l'exclusion auroit été résoluë unanimement dans la Diète de Convocation par ces 300. Nonces, ce petit nombre n'a pas le pouvoir de borner dans le champ d'Electiion la libre volonté de tous les Nobles, dont le nombre va au delà de 100. mille; ce qui n'a pas empêché le Primat d'employer la violence pour faire prêter ce serment sur les articles de cette Confédération qui n'avoient pas été approuvez.

4. Que ce serment est sans exemple, que la plupart ont été trompés, que le Primat a le premier prêté le serment, & ensuite ses Partisans, & que les autres y ont été contraints, nonobstant les Protestations qui furent faites.

5. Qu'un Nonce de Prusse ayant protesté contre le serment, non seulement on n'eut aucun égard à son Liberum veto, mais on l'obligea à signer, en le menaçant de le jeter autrement par la fenêtre.

6. Que certain Palatin* ayant voulu aussi s'opposer

* Celui de Podlachie.

ou serment, en demandant la liberté des suffrages, on le menaça de le sabrer, de confisquer ses biens & de le déclarer ennemi de la Patrie, s'il ne prêtoit le serment sur le champ; en sorte que dans cette occasion on peut remarquer les effets du metus cadens in constantes vitos; c'est ainsi qu'on a traité les autres.

7. Que non seulement on a fait jurer par force quelques articles de la Confédération qui n'étoient pas approuvés, mais même on a contraint les Evêques à renoncer par serment à la liberté qu'ils ont suivie suivant les loix, si le Primat dans le cas d'une scission nommoit un Roi, dont l'Electio seroit contre les Loix; que les Evêques suivans pour prévenir de plus grands maux dans la Republique, nomment suivant les Constitutions celui qui conviendroit le mieux au bien de l'Etat; que l'on a même fait sortir un Evêque de son lit où il étoit malade, en le menaçant de le déclarer ennemi de la Patrie, pour lui faire prêter le serment; & de plus, que quoique le Primat ait promis de ne proclamer Roi, que celui qui seroit élu unanimement, il n'en a pourtant pas fait mention dans son serment, comme les Evêques ont été obligés de promettre dans le leur de ne point nommer de Roi en scission.

8. Qu'en prêtant le serment une partie des Evêques, des Sénateurs & des Nonces ont déclaré qu'ils juroient par force, sans sçavoir sur quels points, & d'autres l'ont fait salvi libertate eligendi, salvis constitutionibus & legibus; un troisième parti en protestant contre l'oppression de la liberté des suffrages; d'autres en ajoutant qu'ils ne vouloient être tenus à ce serment qu'autant que les absens s'y conformeroient; enfin un grand nombre voyant qu'ils seroient obligés de se conformer aux volontez du parti dominant, se sont retirez sans signer ni jurer; ce qui fait voir que cet acte ne peut être considéré, ni comme une Confédération générale, ni comme une Diette limitée.

parca

parce que les suffrages qui auroient dû former la majorité, n'ont pas été recueillis dans les formes; enfin on ne peut lui donner le nom de *Comitia legitima*, puisque l'essentiel, qui est l'unanimité des suffrages, n'y a pas été observé.

9. Que ce serment est bien différent d'un autre sans exemple, prêté dans un précédent interregne, & seulement une fois après l'abdication du Roi Jean Casimir, contre la faction François, qui vouloit mettre un Prince François sur le Trône pendant la vie de ce Roi.

10. Que quoique le Primat & le Maréchal de la Diette eussent pris solennellement, ore publico, avant la fin de la Diette de Convocation, qu'on n'exigeroit point la signature de la Confédération générale, avant que tous les articles eussent été généralement approuvez, & qu'il seroit permis à un chacun après en avoir oïi la lecture, de les approuver ou non, pro arbitrio suo; cependant on y a inseré subreptivement plusieurs points, dont il n'avoit seulement pas été parlé dans la Chambre des Nonces, & sur lesquels les Palatinats n'avoient pas d'instruction; puisqu'on y trouve un Article, par lequel le Primat (ce que la Republique n'a jamais accordé à ses Rois) est établi l'arbitre de la Paix & de la Guerre, & il lui est permis d'entrer comme il jugera à propos in societatem armorum; outre cela un autre article qui lui donne plenariam dispositionem sur le tresor de la Republique & sur les revenus Royaux, Autorité qui le mettroit en état de s'attribuer celle de ne jamais nommer un nouveau Roi, & autres Articles du même genre, sur lesquels on n'étoit pas aussi d'accord; & dès qu'ils eurent été lûs, il ne fut permis à personne de s'y opposer; bien loin de-là on passa tumultuairement & sans ordre à la signature, & comme plusieurs ne signerent que cum clausulis reser-

vatoriis, on employa huit jours entiers à engager precce & pretio, ceux qui s'étoient ainsi servis de reserves à biffer leur signature; & l'on peut voir sur l'Original combien de signatures ont été changées.

Comme ce sont là des griefs de la dernière importance, capables de renverser toute la forme du Gouvernement en Pologne, les Puissances voisines & Alliées ne peuvent en vertu de leurs Alliances refuser leur secours à ceux qui se trouvent ainsi opprimés, d'autant plus que ces Puissances ont elles-mêmes intérêt, que la République continue dans son ancienne forme de Gouvernement. C'est dans cette vûe qu'on a eu soin de représenter amiablement au Primat, au Sénat & aux Nonces, que toutes ces entreprises contraires aux fondemens de la liberté ne peuvent avoir que des suites fâcheuses; mais on n'a pu réussir à persuader des esprits par leurs passions, & qui ne laissent voir que violence & arrogance; il paroît assés par la Lettre que le Primat a écrite en réponse à l'Empereur que ce Parti a résolu de ne pas démordre de son dessein, quelque malheur qu'il en puisse arriver à la Patrie, puisque l'on veut faire accroire à l'Empereur dans cette Lettre que la libre Election consiste en ce que *Respublica respectu Candidatorum ad thronum, nec negativam nec affirmativam sententiam ab exteris potentiis, aut expectet, aut admittat.*

Surquoi il faut particulièrement remarquer, qu'une certaine Couronne éloignée, ainsi qu'il est notoire, a fait connoître par ses Ministres, non seulement en Pologne, mais encore ailleurs, quelle devoit être cette affirmative; puisque son Secrétaire d'Ambassade à la Cour de Russie a déclaré, que le Roi son Maître, coûte que coûte, placeroit Stanislas sur le Trône, & qu'il seroit tellement sentir sa puissance à ceux qui s'y opposeront, même à Sa Majesté Imp. des Romains,
que

que l'envie leur passeroit bientôt de s'opposer à Stanislas ; & qu'elle presseroit tellement de près les autres Competiteurs, qu'ils perdroient bientôt l'envie de disputer cette Couronne à son Beau-pere.

Puisque cette Couronne prend la liberté à present de s'arroger l'affirmative, & d'employer l'argent & des mesures de violence pour parvenir à son but, le Primat n'a point raison de se plaindre de la negative des Puissances voisines, puisqu'il seroit plus préjudiciable à la Republique & à la liberté de l'Élection, si cette Couronne donnoit l'exclusion à tous les Candidats *contra leges*, que si les Puissances Alliées la donnoient à un seul Candidat *secundùm leges*.

La Lettre alleguée du Primat dit encore, *Fœdera & Pacta servire tantùm ad amicitiarum indissolubiles nexus, & non pertinere ad liberam electionem, qua naturam suam amitteret, si minimis etiam ligamentis teneretur*. Cette proposition peut être vraie, mais comment cette Couronne a-t-elle donc pu malgré cela, à la faveur d'un simple lien d'amitié, se mêler de cette liberté de l'élection jusqu'à faire déclarer ici, qu'elle vouloit protéger la liberté des suffrages, & ne souffriroit pas que des Puissances Etrangères donnassent l'exclusion à qui que ce fût ; en sorte que si quelque Prince tentoit de troubler cette liberté, elle employeroit toutes les forces que Dieu lui a données pour l'empêcher.

Le Secrétaire d'Ambassade de cette Couronne à Petersbourg, s'est expliqué souvent en des termes peu convenables sur cette affirmative ou negative, c'est-à-dire, sur cette promotion ou exclusion ; & il a, sans détour, fait connoître qu'il falloit que Stanislas montât sur le Trône, & que tous ses Competiteurs, mais particulièrement certain Electeur de l'Empire en fût exclu ; & la faction de Stanislas a
telle-

tellement confirmé cette déclaration dans la Diette de Convocation par le serment extorqué, que le Primat a prêté le premier, qu'ils auroient honte de la nier ; c'est pourquoi les Puissances Alliées espèrent, que le Primat ne prendra pas en mauvaise part qu'elles suivent l'exemple de cette Couronne & ses maximes, en donnant l'exclusion à Stanislas, d'autant plus que cette Couronne n'a d'autre raison d'en agir ainsi, qu'une simple amitié & son Alliance avec Stanislas, au lieu que les Alliés sont obligés par les *Pacta Conventa*, Alliances & Garanties, non seulement avec le Roi de Pologne, mais même avec toute la République, de la défendre en tous tems contre ses ennemis, & de maintenir ses Constitutions ; puisqu'il est dit expressément dans ces Traités, *& qui hostis Reipublica est, sit & hostis harum Potentiarum*. Or, puisque Stanislas Leczinsky est déclaré ennemi de la République par tant de Constitutions, dès qu'il se presente comme Candidat, qui est appuyé par cette Couronne éloignée, qui employe tant de millions, & même ses armes à le maintenir, & que lui-même se donnant pour Candidat, propose les conditions auxquelles il demande la Couronne, les Puissances Alliées non seulement ont droit de prendre part à l'élection, mais même elles sont obligées de le faire pour maintenir la liberté de la République & l'élection libre qu'on veut violenter ; d'où il s'ensuit qu'on ne doit pas s'imaginer par rapport à Stanislas personnellement, que les Puissances voisines voulussent lui donner l'exclusion, quoiqu'elles le pourroient, en suivant l'exemple de la Couronne tant de fois alléguée, mais parce qu'il est exclu de droit par les Constitutions de la République, & qu'elles sont obligées, *vi fœderum & guarantia*, de le regarder comme ennemi & de le traiter comme tel.

Le Primat dit dans la Lettre, *Libertas demum gentis licet consistat in integritate sancitorum & constitutionum Regni, ne scilicet à supremo ordine violentur. . . . Verumtamen ex consensu trium Ordinum multas & immutatas & abrogatas leges usus & experientia probant, neque extraneorum sollicitudinem unquam fuisse in iis, qua ad solam ac liberam, & apud se quidquid velit facturam pertinent Republicam; ensoite que Sancita & Constitutiones Regni ne peuvent être abrogées que par les trois Ordres de l'Etat, d'où il suit naturellement que pendant l'Interrègne, où manque Caput & supremus Ordo, les Constitutions qui ont déclaré Stanislas traître & ennemi de la Patrie vi Constitutionis An. 1593. pour s'être fait élire & couronner, vivente Rege, ne peuvent être abrogées, & lui ne peut être admis à la Couronne, & reste toujours *hostis Patriæ & vicinorum fœderatorum*, qui peuvent & doivent comme bons amis, au jugement de tout l'Univers, assister la République contre ceux qui l'oppriment, & qui malgré les loix veulent mettre Stanislas sur le Trône.*

On exprime dans la même Lettre les raisons, pourquoi la liberté de la Nation consiste dans le maintien des Loix & Constitutions de l'Etat, sçavoir, *Ne leges à supremo ordine violentur; unoque admissio inconvenienti, omnium tollendarum legum arbitrium sit penès Principem, quod non nisi unice & consensu trium Ordinum abrogari potest.* D'où il conste à *paritate rationis, admissio uno inconvenienti*, que si l'on souffre que quelques loix de l'Etat soient abrogées par deux Ordres de la République, rien n'empêchera que les loix les plus salutaires ne soient renversées dans un Interrègne; ce qui est du dernier absurde, puisqu'alors toute la Société seroit troublée, non seulement quant à l'intérieur, mais

même

même par raport aux Etrangers, enforte qu'on ne pourroit plus faire fonds, ni sur le droit des gens ni sur la foi publique. On en a vû un triste commencement dans la derniere Diette de Convocation, où le parti dominant de Stanislas, auquel le Primat comme *Custos Legum Reipublica, autoritate suâ interregiâ*, devoit s'opposer, a opprimé le *Liberum veto*, en empêchant des Sénateurs & des Nonces de donner leurs suffrages; & ce qui est pis encore, en les contraignant à prêter un serment; violence, que ni leurs Concitoyens, ni les Puissances voisines n'ont pû voir avec indifférence, & encore moins souffrir, en vertu de leurs obligations contractées dans les *Pacta Conventa*.

Le Primat donne dans sa Lettre de grands éloges à la magnanimité & à la bonté de l'Empereur & de la Maison d'Autriche, qui a toujours défendu la liberté de la République, quand elle a été en danger. L'année derniere lors qu'on s'étoit imaginé que le Roi Auguste pourroit donner quelque atteinte à la liberté des suffrages par raport aux Charges vacantes des grands Généraux, & qu'il ne maintint avec ses Troupes Saxones la collation qu'il en auroit faite, l'Empereur & ses Alliés avoient promis leur secours à la République, qui l'avoit imploré, qu'ils empêcheroient l'entrée de ces Troupes, & qu'ils maintiendroient le *Liberum veto*. Ne sera-t-il pas infiniment plus glorieux à S. M. I. & à ses Alliés, aujourd'hui que la République est en danger de perdre à l'occasion de l'Élection, *apertam libertatis*, le précieux fleuron de sa liberté, de se mettre à la breche pour empêcher de toutes leurs forces, la perte de cette liberté dont dépend la conservation de l'équilibre en Europe.

Quant à ce que le Primat avance dans sa Lettre;

futurum Candidatum absque omni turbaturum vicinis

excitantiarum metu fore, & Reges in Polonia non regere, sed potius regi; il est trop dangereux de s'en fier à cette promesse, car si l'or étranger a déjà eu tant de pouvoir sur la faction formée en faveur de Stanislas, que sans aucun égard aux amiables représentations des voisins bien intentionnés, elle a tout entrepris pour le placer par voyes de fait sur le Trône, que n'entreprendroit pas cette même faction, si l'Empereur & ses Alliez le laissoient paisiblement prendre possession de ce Trône, sur-tout puisque dès-à-present ils osent déclarer, comme on l'apprend aussi de Constantinople, où les Chefs de la faction ont d'étroites intelligences, que Stanislas sera constamment ami de cette Couronne & de la Porte, c'est-à-dire, un constant ennemi de l'Empereur & de ses Alliés. Qu'arriveroit-il donc, si, comme on en a déjà fait la menace, cette Couronne & ses Alliés attaquoient S. M. I., & que la Paix étant faite entre les Turcs & les Persans, on fit attaquer l'Impératrice de Russie par ces deux Puissances? Les Polonois ne couperoient-ils pas toute communication entre Sa Maj. Imp. & la Russie, & ne seroient-ils pas en état d'empêcher ces deux Puissances de le secourir, ainsi que quelques-uns des Sénateurs l'ont déjà fait entendre, & qu'on peut se le promettre des obstacles qui se sont rencontrés du vivant du Roi Auguste en faveur de cette Couronne éloignée, lorsqu'il y a deux ans, on refusa *innoxium transitum*, au travers de la Pologne, aux Troupes que Sa Majesté Imperiale Czarienne demandoit, sous prétexte que le Turc pouvoit le prendre pour une contravention au Traité du Pruth? Ne persiste-t-on pas aujourd'hui dans les mêmes sentimens? Et ne voit-on pas, qu'on veut mettre Stanislas sur le Trône, & non un autre Piaste ex aequalitate, parce qu'avec le secours de la Couronne qui

lui est Allié, on fera toujours en état d'empêcher que les Troupes Russiennes n'aillent au secours de l'Empereur? Ce qui vaut autant que si l'on disoit, que si l'Empereur étoit attaqué d'un côté par le Turc & de l'autre par l'ennemi héréditaire de l'Empire Romain, il devoit périr; intention pernicieuse, dont la République de Pologne ressentiroit les suites. Par conséquent tous ceux qui sont bien intentionnés ne doivent-ils pas s'unir aux autres Puissances Chrétiennes, & n'ont-ils pas assez de raisons de s'opposer aux desseins de ces détestables Patriotes si mal-intentionnés contre leur Patrie & contre la Religion Catholique?

Ne paroît-il pas assez par cette réponse & par tout ce qu'on a tenté jusqu'à présent, quelles sont les vûes de la prochaine Election, & quelle est l'intention des Auteurs d'une telle faction, en introduisant ces violences illicites, & cette forme de Gouvernement despotique dans la République? Enfin que leurs lectetes pratiques entraineront tôt ou tard la ruine totale de la Nation, puisqu'ils prévoient bien qu'ils ne pourront pas continuer ainsi *in libero statu Reipublica*, dès que la République jouira de toute sa liberté.

Le but secret de la faction en élisant Stanislas; se découvre assez dans les Universaux que le Primat a envoyés aux Diétines de Relation, où il censure avec si peu de menagement & sans raison, le Gouvernement de son feu Souverain, sous le nom d'un Régent étranger, & où il exalte avec une ridicule éloquence sa Viceroyauté & l'heureux succès de la Diète de Convocation qu'il a terminée par la Confédération générale dont il se félicite tant, ainsi que du serment qu'il a extorqué, *afin que la prochaine Election soit irréprochable, ce qui ne pourroit être sans préjudicier à la liberté, si l'on y souffroit*

les intrigues & les machinations des Puissances étrangères. Ces éloges que le Primat se donne si libéralement, auroient été plus brillans, s'il avoit avoué combien lui & ses adhérens ont reçu & esperent encore recevoir d'or étranger pour pousser les violences, intrigues & corruptions commencées, & combien d'Exprés il a envoyé continuellement à Chambor, pour réitérer les assurances de tout mettre en œuvre pour empêcher qu'on élise un autre Roi que celui qui étoit *legibus jam exautoratus*, auquel effet il lui vient de ce côté-là des Zéphirs plus agréables que du côté du Nord.

C'est avec la même témérité que le Primat fait mention dans ses Universaux, de l'exécution de Thorn qu'il nomme Sainte, & de la Commission de Courlande, comme d'un acte digne de l'immortalité, au mépris des Puissances étrangères; Quoique, si Dieu n'y avoit mis la main, la République auroit pû être exposée par là à des troubles dangereux. Dans les mêmes Universaux, il exhorte la Noblesse à se rendre bien armée au champ d'Élection, pour se joindre au Corps des Troupes nationales, pendant qu'il est dit expressément dans la Confédération générale, qu'on y viendra *absque armis*. C'est ainsi encore que nonobstant que suivant les articles de la Confédération générale, le Maréchal des Nonces dans la Diète d'élection dû être élu *unanimes omnium consensu*, le Primat propose le contraire dans ses Universaux aux Diétines de Rélation, & prétend qu'il soit élu par Députés. Voilà de quelle manière ce Primat a fait les changemens qu'il a voulu, toutes les fois qu'il l'a jugé convenable à ses vûes pernicieuses.

Il seroit inutile, & l'on ne finiroit pas, s'il falloit rapporter toutes ses exorbitances; les raisons que l'on a alleguées font assez connoître les dangereuses

s'êtres de ce Prélat qui s'est laissé aveugler par d'autres au grand préjudice de sa Patrie. La comparaison qu'il emprunte d'Asdtubal, qui avoit juré la ruine de Rome, est aussi extraordinaire qu'étonnante; d'autant plus qu'en rapellant ce trait, il a oublié le serment qu'il a fait étant Evêque de Culm, dans la Confédération de Sendomir contre un profcrit, & que dans la Confédération générale du présent interrègne, il a lié toute la Noblesse au mépris des loix, par un serment nouveau, jusqu'alors inconnu, & au préjudice de la Patrie. Si le Primat avoit voulu examiner les *Retroacta* du dernier interrègne de 1697, il auroit trouvé que le Pape Innocent XII. avoit relevé les Polonois du serment de la Confédération qu'ils firent alors comme préjudiciable à la République & aux immunités Ecclésiastiques, & qu'il est dit expressément dans le Bref de ce Pape, *que personne ne peut être lié à l'avenir par serment ou promesse, pour choses illégitimes*; d'où le Primat auroit dû conclure, *quòd juramentum debeat fieri intuitu melioris boni & absque prejudicio tertii*, & que son second serment tendant *in pejus malum, præjudicium tertii, & ad oppressionem libertatis*, outre qu'il est extorqué, doit encore moins lier ou imposer quelque obligation. Il n'y a pas de bon Patriote, qui ne trouve que ces deux sermens sont contradictoires; & conséquemment, que si le premier est bon, le dernier ne vaut rien, & que c'est un faux serment.

Nonobstant cela, le Primat & ses Adhérens n'oublient rien de tout ce qui peut contribuer à l'exécution de leurs violences; c'est pourquoi il prétend dans ses Universaux, que les Troupes qui sont à la solde de la République, doivent, *de lege*, être postées pendant l'élection sur les frontières, sans doute pour maintenir son autorité, & le crédit de

la faction dans la violation du *liberum veto* ; donc il doit d'autant moins tenir pour suspectes les Puissances alliées, si elles font entrer les leurs en Pologne, *ad defendendas leges & avvertendam oppressionem libertatis*, de ceux qui sont exposés à les violences, & qui ont besoin de secours.

Outre ce que l'on vient de rapporter des Univerfauts, le Primat a eu recours à un noir artifice. Un Ministre de Pologne auprès d'une Couronne du Nord, avoit présenté avant la fin du mois d'Avril un mémoire, & le Ministre de certaine Couronne en avoit présenté un autre, tendant également à demander des forces pour maintenir la liberté de l'élection en Pologne, on avoit répondu à ce dernier ainsi qu'au Ministre Polonois, *quo, suivant la forme du Gouvernement, le Roi & le Sénat ne pouvoient commencer une Guerre, sans la convocation préalable & le consentement des Etats, & qu'avant que cette convocation fût faite, il seroit trop tard & les affaires terminées; que cette Couronne n'étoit pas en état d'employer la force contre les Puissances du parti contraire, dont elle est environnée, & qu'ainsi elle ne pouvoit être d'aucun secours à la République, & se jetteroit seulement dans le plus grand embarras dont les amis de la Couronne de Pologne auroient bien de la peine à la tirer, qu'en faisant une puissante diversion à l'Empereur des Romains; ce qui ne seroit d'aucun avantage, & ne mettroit ni cette Couronne du Nord, ni la Pologne à couvert des efforts de leurs voisins, & encore moins empêcheroit une invasion dans les deux Royaumes, &c.*

Sans avoir égard à une déclaration si sage & si raisonnable, le Primat fit mettre dans les Gazettes publiques de Pologne, vers la fin de Juin, (dans le tems qu'il devoit déjà être informé de cette réponse

réponſe par le Miniſtre de la République) une Lettre de ſa façon, où l'on diſoit, que cette Couronne du Nord étoit prête, non ſeulement à envoyer une Eſcadre avec toutes ſortes de munitions de Guerre, mais même à faire quelque entrepriſe conſidérable avec ſon Armée de terre; que l'Eſcadre deſtinée pour la mer Baltique, & compoſée de 8. Vaiſſeaux de guerre, & de 3. Fregates, n'attendoit que le retour d'un Exprés envoyé en France; & qu'alors cette Eſcadre ſe mettroit en Mer, & ſeroit renforcée de quelques Vaiſſeaux & de Troupes toutes fraîches.

D'où il paroît viſiblement avec quelle franchise le Primat & ſes adhérens en agiſſoient avec leurs Compatriotes, & avec quelle ſincérité ils leur communiquoient les relations de leurs Miniſtres; ou pour mieux dire, à quels artifices ils avoient recours, pour déguifer les véritables rapports des Miniſtres des Hauts Alliés de la noble nation Polonoïſe, & la précipiter dans ſa propre ruine, en lui faiſant prendre de pernicieuſes meſures.

Il eſt évident par l'examen de ces obſtacles ſuſcités par le Primat, que ſ'il ne réuſſiſſoit pas dans ſes vûes en faveur de Staniflas, il auroit recours à de nouvelles intrigues, qui ne lui manqueroient pas pour différer l'élection, & perpétuer autant qu'il pourra ſa domination deſpotique d'Interroi; on ſçait même qu'il ſ'en eſt allez clairement expliqué dans quelques entretiens, où il a rapporté des exemples d'Interrègne en Pologne, qui ont duré pluſieurs années. C'eſt aux Patriotes bien intentionnés pour la liberté, à prendre des meſures pour ſ'oppoſer à ces deſſeins dangereux du Primat, & à ſe prévaloir du ſecours des Puiffances voiſines; car c'eſt à cet effet qu'elles ſont entrées dans la Pologne, afin que, *ad caſum*

electionis dubia, on ne soit pas obligé d'attendre les secours dont on auroit besoin, pour éloigner du Trône un Candidat choisi d'entre les Piaïtes par une faction mal intentionnée, nonobstant qu'il ait été déclaré *hostem Patriæ & perduellem*, & appuyer l'Élection d'un digne Roi.

D'autant qu'un très-grand nombre de Patriotes bien intentionnés & qui cherissent véritablement la Patrie, se sont adressés par écrit à Sa Maj. l'Empereur des Romains, à Sa Majesté l'Imperatrice de Russie, & à Sa Majesté le Roi de Prusse, implorans leur puissante protection pour prévenir cette téméraire & injuste violation des droits de la liberté dans la prochaine élection; ces Puissances ont facilement compris que, sans leur secours effectif, c'en étoit fait des loix fondamentales de la liberté de la République; que la résolution étoit prise de mettre Stanislas sur le Trône, sans avoir aucun égard au *liberum veto*, ou aux oppositions de tant de Membres, tant du Sénat que de la Noblesse, qui ont déclaré qu'ils ne le veulent pas pour leur Roi; outre qu'étant étroitement allié à certaines Puissances, on ne pourroit s'attendre à jouir avec lui d'un tranquille voisinage, ni à avoir aucune sûreté touchant les Traités & Garanties contractées avec la République; outre que toutes les représentations amiables qu'on a pû faire, n'ont eu aucun effet sur l'opiniâtreté d'esprits prévenus par l'or & les promesses des étrangers; c'est pourquoi lesdites Puissances, en considération des Traités & Garanties qu'elles ont avec la République, en conséquence des susdites réquisitions, sans aucune vûë d'intérêt, par les motifs d'une véritable amitié pour la nation Polonoise, & pour maintenir ses droits & sa liberté, ont résolu de faire entrer comme amies en Pologne, les Troupes qu'elles ont sur la frontière, en leur faisant ob-

servée

Server un bon ordre & une exacte discipline, pour délivrer la noble nation Polonoise, d'un Roi exclu par toutes les Loix, & qu'on veut lui imposer par force, & pour la rétablir dans la jouissance de ses anciennes libertés, afin qu'elle puisse se choisir librement & sans contrainte un Roi capable de gouverner la République, & agréable aux Puissances voisines, afin qu'unie avec elles par les liens de l'amitié & d'un bon voisinage, la tranquillité puisse continuer long-tems entre elles & le Royaume de Pologne, & dans tout le Nord.

Des quatre preuves citées dans ce Manifeste, dont la longueur nous tient ce mois ci lieu de Littérature, il n'y a que la preuve suivante (A) qui n'a pas encore paru dans nos Mémoires.

Au Primat de Pologne.

Comme il subsiste depuis plusieurs siècles un lien étroit d'union & d'amitié entre l'Auguste Maison d'Autriche, les Royaumes & les Provinces qu'Elle possède par droit héréditaire d'une part, & d'autre part entre les Serenissimes Roi de Pologne & la République, & qu'il est fondé sur des Conventions solennelles, nous croyons que vôtre Reverendissime Paternité n'ignore point, que nos augustes Prédécesseurs ont servi souvent de Bouclier à la République & à sa liberté, lors qu'elle étoit en danger. Marchant sur leurs traces, nous avons non seulement apporté tous nos soins à renouveler ces anciens liens si avantageux aux deux partis, mais aussi nous nous sommes promptement offerts à en remplir les engagements par des effets, lorsque sur la fin de l'année passée la liberté de la République, selon les sentimens de vôtre Reverendissime Paternité & de plusieurs

plusieurs autres Grands, sembloit être menacée d'un danger évident, & que nous fumes priés par des personnes qui cherissoient une si grande prérogative & leur Patrie, de ne pas manquer à la défendre.

Cependant nous n'eumes alors, ni nous n'aurons jamais, d'autre pensée que de présenter à la République amie un bon voisin & un Allié fidèle; & contens de la gloire d'un bienfait conféré, nous n'en rechercherons d'autres fruits que ceux qui en résulteront à la République; nous croyons donc être de nôtre devoir d'employer aussi envers la République veuve cette affection constante & ce soin pour l'avenir, qui m'a touché de si près, selon les vœux de vôtre Reverendissime Paternité, lors même de la vie du défunt Roi. Mais ce seroit manquer à la principale obligation, que ce soin exige de nous, si nous n'étions prêts à défendre par les forces que Dieu nous a accordées, le droit de la libre élection qui appartient à la République, contre tous les efforts des adversaires, & à prévenir que la Paix intérieure ne soit ainsi troublée par des scissions, ou qu'on procède en quelque autre manière illégitimement dans l'affaire de l'élection, contre les Constitutions du Royaume, telles qu'elles sont à présent. Nous sommes donc si éloignés de diminuer, en quelque point que ce soit, le susdit droit d'une libre élection, que nous préfererions de voir élever par d'autres moyens au Thrône Royal un Candidat, nous fut-il même désagréable, que de recourir à ceux qui sont contraires à ce même droit d'une libre élection, & aux Constitutions présentes du Royaume, le but de nos vœux ne tendant qu'à maintenir dans leur entier les Constitutions du Royaume, telles qu'elles sont actuellement, à l'égard de la personne qu'on choisira. Au reste, qu'on choisisse par les suffrages libres & unanimes de la nation Polonoise, tel

Roi, quel qu'il soit, dont la République n'ait rien à craindre pour sa liberté ni les Puissances voisines pour la tranquillité. Je ne fais aucune difficulté de promettre à vôtre Reverendissime Paternité, que mes Alliés sont aussi dans les mêmes sentimens ; & que les Troupes qu'on postera sur les frontieres du Royaume, ne serviront à d'auctre but : Car c'est ce qu'exigent de nous tant les anciens que les nouveaux Pacta Conventa, qui nous lient à eux d'un lien indissoluble, comme ayant tous été fondés sur la défense de la Constitution présente de la République, comme la base & le fondement. Le zèle infatigable avec lequel vôtre Reverendissime Paternité s'applique depuis tant d'années à la tranquillité, la prospérité & l'agrandissement de sa Patrie ne nous laisse aucun lieu de douter que ses efforts & ses assiduités ne soient dirigées à pousser & faire obtenir un but si salutaire.

C'est ainsi que vôtre Reverendissime Paternité continuera de rendre ce qu'elle doit à Dieu, & de bien meriter du monde Chrétien, de nous, & de sa Patrie, & qu'à l'agrandissement de son nom, Elle remplira en même-tems les devoirs de premier Prince & d'un très-bon Citoyen.

Et de nôtre côté, nous reconnoîtrons aussi par un souvenir gratuit, non tant en paroles que par les effets mêmes, tant à l'égard de Votre Reverendissime Paternité, que par rapport à tous les siens, ces services qui touchent de plus près le salut de la Patrie, que nos propres interêts. Au surplus &c.
De Vienne le 14. Avril 1733.

Les preuves B. C. D. sont inserées dans nos précédens Journaux auxquels on peut avoir recours ; sçavoir B. qui est la Déclaration que le Comte de Welzéck, Ambassadeur de l'Empereur à Varsovie, remit

remis au Primat de Pologne, dans celui de Juillet; page 30. sous le titre de *Réponse de l'Empereur à la Déclaration faite aux Ministres qui résident à Paris par Mr. de Chauvelin, Garde des Sceaux*. La seconde, intitulée : *Déclaration de l'Empereur & de ses Alliés faite au Primat de Pologne le 14. Mai*, se trouve page 392. de nôtre dernier Journal; & la troisième, qui est la Déclaration que le même Comte de Welzeck délivra à ce Prélat le 20. Juin, se voit dans celui d'Août, page 145. Quant aux diverses Constitutions dont il est fait mention dans le même Manifeste, nous jugeons à propos, pour ne pas enfler nôtre ouvrage de pièces qu'on peut voir en differens Mémoires qui rapportent les affaires de Pologne, de les passer toutes sous silence. Il suffit bien qu'elles soient indiquées par les années pour que les curieux puissent en rechercher le contenu.

La *chimère* est le mot de l'Enigme du mois passé. En voici une autre par demande & par réponse.

E N I G M E.

D. **E**Xpliquez-moi, sçavant Tyrsis
*Quels zéphirs amoureux ont mêlé leurs haleines
 Au courant des fontaines,
 Et n'ont produit que des soucis.*

R. *Ces vents dont l'amour est le pere,
 Sortent d'un antre si caché,
 Que je serois embarrassé
 A vous découvrir ce mystère.*

*Ces tristes messagers d'un amoureux travail,
 Par une porte de corail
 Font toujours leur entrée au monde :*

des Princes Ec. Decēmb. 1733. 423

Ils sont ennemis de la paix.

*Et quand ils sont sortis de leur grotte profonde,
Ils n'y rentrent jamais.*

A R T I C L E I I.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E** Espagne. La Triple Alliance négociée entre le Roi & Leurs Majestés Très-Chrétienne & Sardaignoise, de laquelle nous avons fait mention dans nos précédens Journaux, est conclüe, & depuis peu signée de part & d'autre; on se prépare par conséquent dans cette Monarchie à mettre à exécution le projet qui en est le but; sçavoir, une expédition en Italie contre l'Empereur, & de concert avec une Armée combinée des deux dernières Couronnes, à faire une irruption dans les États de ce Monarque. Cependant la Flotte Espagnole qui depuis tant de tems est prête à Alicante à se mettre en Mer, n'avoit vers le milieu d'Octobre reçu d'autre ordre que celui de se tenir en état d'en faire voile incessamment, quoiqu'il y eut alors dans ce Port & dans celui de Barcelonne un nombre suffisant de Bâtimens pour transporter le monde destiné à cette expédition, & qu'on eut mis aussi la dernière main à tous les autres préparatifs qu'elle demande. On attendoit aparemment pour le faire que le Comte de Montemar, que le Roi a nommé Général en chef des forces qu'il envoie en Italie, soit venu joindre en Catalogne avec un gros Corps de Troupes celles qui y étoient déjà, suivant un ordre qu'il avoit reçu de la Cour. Comme ce Seigneur

gneur étoit en pleine marche pour s'y rendre lorsque nous reçûmes nos dernières Lettres venans d'Espagne, par lesquelles nous sommes informés de son départ, on pourra sçavoir pour le mois prochain s'il s'est embarqué, si les Troupes de son Commandement ont mis à la voile pour faire quelque descente, & si d'autres ont effectivement déjà pénétré jusques dans le Milanez, comme le portent des papiers hebdomadaux qui s'impriment en Hollande.

II. Ce fut le 14. Octobre que le Roi nomma le Comte de Montemar Général en chef de son Armée destinée pour l'Italie, & les autres Officiers Généraux qui doivent commander sous lui, & dont voici la liste.

Lieutenans - Généraux.

Le Comte de Marillac, le Marquis de Villadarias, le Marquis de las Minas, le Marquis de Pozzo-Blanco.

Maréchaux de Camp.

Le Comte de Mazedo, le Marquis de Bay, Don Lucas Patinho, le Marquis de Tay, Don Nicolas Sangro, Don Isidoro Gurma, Don Michel de Sada, Dom Barthelemi Ladron, & le Comte Mariani.

La plupart de ces Seigneurs se sont distingués dans la dernière guerre d'Afrique, & la Cour attend les mêmes services de leur bravoure dans l'entreprise qu'elle médite. Le Roi avoit conféré aussi sur la fin du mois précédent le Gouvernement de la Province de St. Augustin dans la Floride à Don François del Moral, & celui de Costaricca à Don Antoine Vasquez de la Quadra.

III. Par deux Vaisseaux partis de la Havana le 13. Juillet dernier, l'un appartenant à la Flotille qui revient à Cadix, & l'autre à la Compagnie des Carra-

Sarraques, & arrivés le 25. Septembre dernier au Port de Cadix, par ces deux Vaisseaux on apprit que la Flotille avoit essuyé une tempête violente qui en avoit fait échoier plusieurs Vaisseaux, mais qu'heureusement on en avoit sauvé les meilleurs effets. D'abord après cette nouvelle il fut ordonné, pour amener ces effets dans le Royaume, qu'on travaillât incessamment à Cadix à l'équipement de quatre Vaisseaux de guerre qui doivent aller à la Havana les recevoir sur leurs bords.

IV. La Cour est à présent à l'Escurial, où elle se rendit de St. Ildefonse le 17. Octobre. Des Couriers de France & de Turin y arrivent fréquemment avec des dépêches qui occasionnent le plus souvent des Conseils extraordinaires, auxquels le Roi ne manque pas d'assister. Quoiqu'on n'en divulgue pas le résultat, ce qui avertit des affaires dans lesquelles Sa Majesté s'engage par la nouvelle Alliance qu'Elle vient de contracter avec la France & la Savoye, n'en rend pas le secret impénétrable, si on veut sur tout réfléchir sur l'avantage qui peut en revenir à l'Infant Don Carlos Duc de Parme : Mais passons là-dessus pour nous arrêter à ce qui est dans son plein jour dans les Articles suivans.

V. *Portugal.* Tandis que les Royaumes & la plûpart des principaux Etats de l'Europe se trouvent dans l'agitation, par rapport à la guerre déclarée à l'Empereur, ceux de Sa Majesté Portugaise continuent de jouir de leur félicité accoutumée, qui est celle de la tranquillité & d'une paix constante, que les troubles présens n'interrompent vraisemblablement pas; puisqu'on ne rencontre, quant à présent, aucun sujet qui doive engager le Roi à prendre part dans cette guerre : Lié également comme il l'est, par les nœuds les plus étroits, à l'Auguste Maison d'Autriche, & à celle qui occupe actuelle-

ment le Trône d'Espagne, on a tout lieu de croire que ce Monarque, pour ne donner sujet d'ombrage à aucune Puissance, se renfermera dans les bornes d'une neutralité exacte. Point d'interruption, par conséquent dans le Commerce fleurissant de ses Peuples, qui, bien loin de se voir exposés, comme tant d'autres, aux horreurs de la guerre & aux calamités qui en sont les suites, outre le calme dont ils jouissent, les richesses qui entrent toujours heureusement dans le sein du Royaume à bord des Flottes revenans des Indes, mettent le comble à leur bonheur. Le 25. & le 26. du mois de Septembre dernier, ils virent encore arriver dans le Tage la Flotte de Fernambuc, dont les intéressés se sont déjà partagés la cargaison, qui consistoit en 6000. caisses de Sucre, 11000. Cuirs, beaucoup de Bois de Brezil, en Tabac, en Diamans, & dans un million environ de cruzades en or.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **C**ETTE Région qui va être le théâtre de la guerre que la France déclare à l'Empereur, nous présente déjà des événemens dignes de récit. Nous avons dit plus haut que les Espagnols sont sur le point d'y pénétrer; nous avons aussi assez fait comprendre quel peut être en partie le but de leur Alliance avec les François & les Savoyards, eu égard à l'Infant Duc de Parme, pour ne plus rien dire sur leur compte jusqu'à une nouvelle occasion. Voyons à présent sur quelles Provinces les hostilités de la France vont se commettre. Celle qui

Qui est le plus à portée du côté du Piémont, après le passage des Alpes, c'est le Milanez; pour y faire une interruption, & de-là en d'autres Etats possédés par l'Empereur, l'Alliance proposée à Sa M. Sard. lui étoit d'une nécessité absolüe; aussi a-t-elle sçû engager ce Prince à y donner les mains: Toutes les mesures prises en consequence par les deux Couronnes pour agir de concert, furent réglées; les Troupes Françoises en quartiers dans le Dauphiné se mirent en marche vers le Piémont; leur Rendez-vous, & de toutes celles qui les ont suivies, leur ayant été assigné dans la plaine de Turin & près de Verceil, s'y rendirent au nombre d'environ 40. mille hommes, auxquels se sont joints 25. à 30. mille Savoyards & Piémontois. Pour faire subsister ces deux Armées le Roi de Sardaigne qui en est le Généralissime, conformément à l'un des articles de la nouvelle Alliance, a eu la précaution de faire un amas de vivres suffisant dans les environs, ayant tiré entr'autres du Milanez plus de 300. mille sacs de grain. Ce Prince ainsi déclaré pour la France, a cru devoir communiquer à ses Sujets les motifs qui l'ont déterminé à prendre ce parti; ces motifs débités sous prétexte de rétablir le repos de l'Europe & d'y maintenir l'équilibre, se voyent dans un Manifeste qu'il leur adresse, conçu en des termes peu attendus. L'écho des nouvelles, comme nous le sommes, cette pièce n'a pû nous échapper: Voici ce qu'elle porte.

Manifeste du Roi de Sardaigne.

C Charles - Emanuel, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre & de Jerusalem, Duc de Savoye, &c. &c. A nos fidèles & amés Sujets. Notre principal soin a toujours été de conserver la

paix

paix à nos Peuples, même au préjudice de nos propres intérêts & de nôtre Maison Royale; & nous n'aurions pas laissé de suivre une maxime aussi juste, si l'excès de la puissance où la Maison d'Autriche est montée, dont elle abuse au préjudice de toute l'Europe, en troublant son repos, ne Nous eut mis dans l'obligation de Nous lier avec la France, suivant qu'il Nous convient de le faire, afin de le rétablir par un plus juste équilibre; & Nous avons voulu vous le faire connoître pour vous donner une marque essentielle de nôtre affection, ainsi que de la confiance que Nous avons en vôtre fidélité & amour envers Nôtre Personne Royale dans une occasion aussi importante, dans laquelle vous pouvez donner un nouveau & particulier témoignage de vôtre grand zèle, & à Nous un plus grand motif de nous confirmer dans l'opinion que nous avons toujours eu de vos satisfactions & avantages. Sur quoi Nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, &c.

II. Le Milanez ainsi exposé à l'invasion des François & des Piémontois, le Comte de Daun, qui en est Gouverneur Général, a mis en œuvre ce que sa prudence & son expérience consommée dans l'art militaire, ont pu lui suggerer pour leur en empêcher l'entrée. Après un grand Conseil de guerre qu'il a tenu à ce sujet, le Prince Louis de Wittemberg & le Général de Wachtendonck partirent pour aller pourvoir à la sûreté des Places de cet Etat qui confinent le Piémont. De sept Régimens qui étoient en Garnison à Milan, on en a formé sept Bataillons qui ont été envoyés en diligence vers la même frontiere: On a transporté une grande quantité de munitions de guerre & de bouche dans le Château de Milan, où le Marquis Don Annibal est entré pour y commander en chef.

La Garnison a été aussi augmentée jusqu'à 6000. hommes, & l'on a pareillement renforcé les Garnisons de Tortone, de Novarre & de Pizzighitonne. Comme les Troupes Imperiales ne sont pas actuellement suffisantes dans ce Duché, ni dans les autres Etats du Domaine de l'Empereur en Italie pour en défendre toutes les Villes, la résolution est prise d'abandonner celles qui ne pourroient pas faire une longue résistance, & de se borner à la défense des principales. Cependant le Comte de Daune a dépêché un Exprés à la Cour de Vienne pour y demander un prompt & puissant secours d'hommes, lequel s'est d'abord mis en marche.

Mais si les derniers avis venus du Piémont accusent juste, comme il y a quelque apparence de le croire, Vigevano, distant de 7. à 8. lieues de Milan, est déjà pris : L'Armée des deux Couronnes qui a pénétré dans le Milanez, s'étant présentée devant cette Place, qui est la premiere fortifiée du côté du Piémont, on lui en apporta les clefs, la Garnison de Vigevano l'ayant abandonné à son aproche. Douze cens hommes y entrerent, & l'on imposa d'abord à ses Habitans une Contribution exorbitante. Depuis la prise de Vigevano les Alliés se sont partagés en trois Corps, dont l'un a marché vers Novare, l'autre vers Tortone, & le troisiéme vers le Fort de Fuentes, sans doute, pour assiéger aussi ces trois Places. Si, dis-je, ces avis ne souffrent point de contradiction, le Roi de Sardaigne est parti avec les Généraux Rebinder & Desportes, pour aller se mettre à la tête de l'Armée combinée ; par les ordres on avoit arrêté à Turin le Comte Philippi, Ministre de l'Empereur, qui a été relâché ensuite, même avec liberté d'en partir, sur ce que les Ministres Sardaignois qui ont fait leur résidence tant à la Cour de Vienne qu'à

Milan, en sont revenus. Suivant ces mêmes nouvelles, un grand nombre des principales Familles de ce Duché se sont retirées avec leurs meilleurs effets dans la Valteline, & celle du Comte de Daun à Mantoüe, d'où elle est depuis partie pour Vienne : Son Excellence a jugé à propos de se rendre aussi à Mantoüe avec le Secrétariat des Guerres, la Chancellerie & les Archives. On travaille à réparer autant qu'il est possible, les Fortifications de cette Place; deux Portes en ont été fermées, & quoique la Garnison soit composée d'environ 6000. hommes, on y attend néanmoins un renfort de toutes les Troupes qui sont à la Mirandole. Voilà ce que l'Italie nous offre ce mois-ci au sujet de la guerre, & voici ce que nous y remarquons d'ailleurs.

III. *Rome.* Des trois Chapeaux vacans dans le Sacré Collège, le Pape s'en est réservé un qu'il doit conférer, comme nous l'avons dit le mois passé, au Patriarche de Lisbonne, lorsque les différends entre les deux Cours seront entièrement terminés. Mr. Passeri son Auditeur, & Mr. Jean-Baptiste Spinola, Gouverneur de cette Ville, ont été honorés des deux autres; Sa Sainteté les éleva au Cardinalat le 28. Septembre dernier, après avoir préconisé dans un Consistoire secret Mr. Hiacinte Verdechi pour l'Evêché de Carniola au Royaume de Naples. Les deux nouveaux Cardinaux reçurent le lendemain la Barrette par les mains du St. Pere; ils allerent ensuite faire leur visite aux Princesses Corsini; & le soir il y eut de grandes illuminations par toute la Ville comme à l'accoutumé. Le Chapeau leur fut donné le premier Octobre en plein Consistoire, & avec les cérémonies accoutumées. Pour mettre le nouveau Cardinal Passeri en état de soutenir le lustre de sa Dignité,

Dignité, le Pape lui a fait toucher mille pistoles, & lui a assigné une des pensions annuelles de 2000. écus en Espagne, dont le St. Siège a coutume de disposer pour six ans. Le Cardinal Cinfuegos lui a fait aussi present d'un Carrosse attelé de deux Chevaux Frisons, d'un habit de Cardinal, d'un Benitier d'argent garni de Lapis-Lazulli, & le Cardinal Aquaviva lui a pareillement envoyé un Carrosse attelé de deux Chevaux Frisons. Les Emplois vacans par la Promotion de ces deux Cardinaux ont été d'abord conferés, entr'autres, le Gouvernement de Rome à Mr. Aldovrandi, connu par le sçavant Ouvrage qu'il a composé sur les droits du St. Siège; il en prit possession le 21. qu'il reçut des mains du Pape le Bâton de Gouverneur.

IV. On voit enfin jour à un accommodement futur des differends entre le St. Siège & la Cour de Turin, par des propositions faites au Roi de Sardaigne par le Cardinal Corradini qui s'est chargé de les terminer; propositions que ce Prince, comme on nous l'assure, n'a pas rejettées. Pour faciliter cet accommodement, Sa Sainteté a joint au Cardinal Corradini, les Cardinaux Alexandre Albani & Corsini avec deux autres sujets de distinction; & pour y mettre la dernière main, elle a dessein d'envoyer un Nonce extraordinaire à Turin. Comme ce qui tient aussi depuis si long-tems déuni le St. Siège d'avec le Portugal, paroît également tirer à la fin, & que tout tend à une reconciliation parfaite, le Pape doit accorder à Sa Majesté Portugaise 4. pour 100. sur toutes les Expéditions, Bulles, Dispenses &c. qui se feront désormais à Rome, pour employer ce qui en proviendra à la construction de l'Eglise de St. Antonin des Portugais.

V. L'élection du Roy Stanislas au Trône de Pologne a été célébrée avec éclat à Rome pendant

deux jours, dans les Hôtels du Duc de St. Aignan, Ambassadeur de France, qui l'a communiqué au Pape, du Cardinal Ottoboni, comme Protecteur de cette Couronne, & du Cardinal Belluga chargé des Interêts du Roi d'Espagne; & le *Te Deum* a été chanté à ce sujet dans l'Eglise de St. Louis de la Nation François, dans celle des Religieux François de l'Ordre de la Trinité des Monts, dans celle de St. Claude des Bourguignons, & dans celle de St. Stanislas de la Nation Polonoise. Le Pape ne s'est pas encore expliqué sur cette élection, crainte de déobliger diverses Puissances intéressées; cependant la commune opinion est que celle de l'Electeur de Saxe, dont le Cardinal Albani lui a donné aussi part, est un sujet suffisant pour lui causer assez d'embaras. Mais où est la difficulté de laquelle la Cour de Rome ne soit toujours sortie par son habilité?

VI. Le Cardinal Coscia paroît enfin dans la résolution de se soumettre entièrement à la clémence du Pape, de payer sur le champ dix mille écus à la Chambre Apostolique, & l'interêt du reste de la somme à laquelle il a été condamné; ce qui pourra bien faire lever l'Excommunication lancée contre lui, & le faire transférer du Château St. Ange dans un Couvent. Quant à Mr. de Targa son frere, on lui a signifié qu'il eût à rendre compte de 4000. écus de rentes qu'il a reçu de l'Archevêché de Melfi pendant qu'il étoit vacant; mais sa réponse à cette signification a été, " qu'il n'est pas obligé à ce
 „ déboursement, parce que le feu Pape Benoît XIII.
 „ ne l'a chargé de l'administration de cet Arche-
 „ vêché qu'afin qu'il profitât de ses revenus jusqu'à
 „ ce qu'on eût nommé un nouvel Archevêque. „
 Cette réponse paroît avoir effectué quelque chose à son
 avantage,

avantage, car on n'est plus depuis revenu à la charge sur cet article.

VII. *Genes.* Les affaires de Corse donnent toujours beaucoup d'occupation à la Régence & encore plus d'inquiétude. Une partie des Habitans de cette Isle, même jusques aux femmes, ont pris de nouveau les armes & repoussé ceux qui vouloient exiger d'eux des Taxes qui leur avoient été imposées, sollicités à cela par Jacques Castinetta, dont nous avons parlé, page 344. du dernier Journal, & auquel se sont joints Hiacinthe Pavoli, Paul-François de Sargetto, & le Frere d'un Prêtre nommé Aitelli, connu pour avoir été l'un des chefs de la dernière rébellion. Une Barque armée fit cependant voile du Port de Genes sur la fin de Septembre, pour le besoin des Troupes de la République qui sont en Corse; & ces Troupes, comme on le débite, doivent rester dans leurs quartiers, sans aller exiger le paiement des Taxes dont il s'agit, pour ne point irriter davantage les Habitans, & les ramener au contraire par cette voye dans les bornes de l'obéissance & de la soumission à leurs Maîtres.

VIII. *Naples.* Nous avons parlé ailleurs * d'un honneur que s'étoit fait rendre le Comte de Visconti, Viceroi de ce Royaume, par le Corps de Ville lorsqu'il alla pour la première fois tenir Chapelle publique dans l'Eglise des Grands Carmes. Nous avons aussi fait mention de la protestation du Corps de Ville contre cette nouveauté, & qu'il en avoit informé la Cour de Vienne par un Exprés. Cette Cour a été jusques vers le milieu de Septembre sans rien décider là-dessus; mais enfin elle a envoyé ici un Diplôme qui enjoint au Viceroi de ne prétendre, quant au Cérémonial, rien au-de-là

E c 3

de

* Voyez Septembre, page 188.

de ce qui a été pratiqué par ses prédécesseurs, & d'abolir au contraire une coutume qui s'éroit introduite, & qui a duré tout le tems de la Viceroiauté du Comte de Harrach, qui est celle de donner des sièges à bras aux Seigneurs Titrés.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, en ALSACE, & en LORRAINE, depuis le mois dernier.

I. **P**aris. La Déclaration de Guerre que le Roi fait à l'Empereur fut signée le 10. Octobre par Sa Majesté à Fontainebleau, le 19. elle fut portée dans la Chambre des Vacations du Parlement pour y être enregistrée; cinq Herauts d'armes la publierent le 23. suivant à son de Trompe dans cette Capitale; & depuis on l'a vû paroître imprimée dans toutes les places maritimes & de terre du Royaume; en voici la teneur.

Ordonnance du Roi portant déclaration de guerre contre l'Empereur.

DE PAR LE ROY.

SA Majesté depuis son avènement à la Couronne n'a rien eu plus à cœur que de concourir à tout ce qui pouvoit contribuer au maintien de la Paix; mais l'injure que l'Empereur vient de lui faire en la personne du Roi de Pologne son Beaupere, intéresse trop l'honneur de Sa Majesté & la gloire de sa Couronne pour ne pas employer les forces que Dieu lui

des Princes &c. Decemb. 1733. 435

a confiées à en tirer une juste vengeance. Dans cette vûe, après avoir répandu dans toutes les Cours de l'Europe les justes motifs qui la forcent à prendre les armes, Elle a résolu de déclarer la guerre, comme Elle la déclare par la presente par mer & par terre, à l'Empereur, persuadée que Dieu qui connoît le désintéressement & la justice de ses intentions, voudra bien les favoriser de sa divine protection. Ordonne & enjoint Sa Majesté, à tous ses Sujets, Vassaux ; & Serviteurs, de courre sus aux Sujets de l'Empereur ; leur fait très-expresses inhibitions & défenses d'avoir ci-après avec eux aucune communication, commerce, ni intelligence, à peine de la vie : Et en consequence Sa Majesté à dés-à present revoqué & revoque toutes permissions, Passeports, sauve-Gardes & sauf-Conduits qui pourroient avoir été accordés par Elle, ou par ses Lieutenans-Généraux & autres Officiers, contraires à la presente, & les a déclarés & déclare nuls, & de nul effet & valeur ; défendant à qui que ce soit d'y avoir aucun égard : Mande & ordonne Sa Majesté à Mr. l'Amiral, aux Maréchaux de France, Gouverneurs & Lieutenans-Généraux pour Sa Majesté en ses Provinces & Armées, Maréchaux de Camp, Colonels, Messires de Camp, Capitaines, Chefs & Conducteurs de ses Gens de guerre, tant de cheval que de pied, François & Etrangers, & tous autres ses Officiers qu'il appartiendra, que le contenu en la Presente ils fassent exécuter chacun à son égard, dans l'étendue de leurs pouvoirs & Jurisdictions : Car telle est la volonté de Sa Majesté, laquelle veut & entend que la presente soit publiée & affichée en toutes ses Villes tant maritimes qu'autres, & en tous ses Ports, Havres & autres lieux de son Royaume, & Terres de son obéissance que besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Fontainebleau le 10.

Octobre

Octobre 1733. Signé, L O U I S ; & plus bas, BAUM.

Les motifs qui portent Sa Majesté à la guerre contre l'Empereur mentionnés dans cette Ordonnance, ont été en effet envoyés à ses Ministres dans toutes les Cours de l'Europe, & forment le Manifeste que nous avons annoncé au bas de l'Article de France de nôtre dernier Journal, où il ne pût trouver place, & que voici dans son entier pour la fidélité de l'histoire, & le devoir d'un Journaliste.

Manifeste sur les motifs qui obligent le Roi de France de déclarer la Guerre à l'Empereur.

LE Roi a donné depuis son avènement à la Couronne, des preuves éclatantes de sa modération, & de son amour pour la Paix; peut-être même pourroit-on lui imputer de les avoir portées trop loin; cependant, il a préféré le repos & la félicité de ses peuples, à la funeste ambition d'étendre les limites de son Empire, mais la modération a ses bornes comme les autres vertus, & l'Europe jouiroit encore d'une tranquillité profonde, si les ennemis de la France n'avoient pas forcé Sa Majesté à prendre les armes pour défendre la dignité de sa Couronne, la gloire de la nation Française, l'honneur & la liberté de la Pologne.

Depuis que le Trône de Pologne a été vacant, le Roi a constamment respecté la liberté Polonoise, il n'a rien exigé d'un peuple libre & seul arbitre de son sort. La République elle-même a imploré son secours, elle a redoublé ses instances, à mesure que ses allarmes croissoient, & qu'elle se voyoit environnée d'Armées ennemies; elle a cherché dans l'équité & dans les forces de Sa Majesté, un azile toujours ouvert aux Puissances qui sont menacées

ées d'être opprimées. Le Roi, à l'exemple de ses Ancêtres, a assuré sa Protection à la Pologne; il l'a déclaré à tous les Souverains; mais dans les termes les plus mesurés, & avec cette modération digne des grands Princes. Il a même, dès les premiers momens, fait connoître à la Cour de Vienne, ce qui pouvoit seul prévenir les troubles en Europe; & toutes les démarches qu'il a faites depuis, sont autant de monumens illustres de son amour pour le maintien de la tranquillité publique.

Une conduite aussi sage n'a pas empêché la Cour de Vienne, d'éclater contre un Prince né dans le sein de la Pologne, & attaché au Roi par des liens aussi étroits. Cette Cour encouragée par tant de mesures antérieures, favorables à ses projets particuliers, a prodigué pour répondre à la déclaration de S. M., les termes les plus offensans, & qui devoient être inconnus entre Princes que leurs sceptres rendent égaux. Le Roi n'est point sorti des bornes que la sagesse lui avoit prescrites; il ne s'est point pressé de tirer la vengeance que demandoit une insulte qui lui devenoit personnelle; & si les préparatifs nécessaires ont annoncé son juste ressentiment, il en a suspendu les effets, jusqu'au moment où il ne lui a plus été possible de conserver la Paix, sans blesser la dignité de la Couronne, & l'honneur de son sang.

Peut-on douter que l'intérêt personnel de l'Empereur n'ait décidé de sa conduite, & n'ait déterminé les engagemens qu'il avoit pris, pour disposer d'une Couronne indépendante de l'Empire, & qui n'étoit pas même encore vacante? Il prétendoit exclure également le Roi Stanislas par le seul motif de ses liaisons avec la France, & l'Electeur de Saxe, parce qu'il paroïssoit alors avoir des intérêts opposés à ceux de la Maison d'Autriche. La mort

du Roi Auguste a donné lieu à de nouveaux projets; cet Electeur s'est hâté d'entrer dans toutes les vues de l'Empereur, & dès lors il a cessé de mériter l'exclusion que ce Prince & la Czarine lui avoient donnée. Cette exclusion a été levée; l'on a promis par un nouveau Traité, d'élever l'Electeur de Saxe sur le Trône de Pologne, & les Troupes ennemies se sont rapprochées de la République, pour la forcer à souscrire à ces arrangements.

Les Polonois ont eû nécessaire à leur liberté, d'exclure tout Prince étranger de la Couronne qui étoit vacante. Cette exclusion a été prononcée par la Diette de Convocation; & elle a paru si essentielle, qu'elle a été affirmée par un serment solennel. La Cour de Vienne a voulu franchir cette nouvelle Barriere; il n'est rien qu'elle n'ait tenté pour procurer l'absolution de ce serment; comme si les intérêts, & les projets sans bornes de la Maison d'Autriche, devoient décider d'un engagement consacré par la Religion.

L'Empereur a redoublé ses efforts; il avoit annoncé, " qu'il ne permettoit jamais que Stanislas „ remontât sur le Trône, sous prétexte de sa première élection, ou de quelque autre maniere que „ ce fût. „ Ses Ministres près de la République ont agi dans une parfaite intelligence avec ceux de Saxe & de Moscovie; ils ont même fait trophée de leur union, & l'ont publiée avec éclat à Varsovie, toutes leurs déclarations ont été faites dans le même esprit, mêmes insultes au Roi de Pologne, mêmes ordres à la République; les menaces, les intrigues, les suppositions les plus calomnieuses, la marche des Troupes, tout a été concerté entre eux, tout leur a été commun. Les Ministres de Saxe & de Moscovie, lors de l'élection, se sont retirés chez celui de l'Empereur; & afin qu'il ne restât plus au-

en doute de leur union, le Ministre de l'Empereur s'est joint à celui de Moscovie, pour notifier publiquement au Primat l'entrée des Moscovites en Pologne, & pour montrer à la République assemblée, les fers qu'on lui avoit préparé.

La Cour de Vienne a-t-elle pû penser en imposer à l'Europe, & se flater de dissiper l'orage, en différant de faire entrer les Troupes en Pologne ? lors même qu'elle déterminoit les Moscovites à y faire une irruption ? Elle a espéré que les armes des Moscovites suffiroient, pour intimider & asservir les Polonois ; & d'ailleurs les Troupes Imperiales & Saxonnes n'étoient-elles pas toujours sur les frontieres de la Pologne, prêtes à y entrer pour soutenir leur violence ?

A tous ces traits, il est facile de reconnoître l'agresseur. Les Traités par lesquels l'Empereur a voulu disposer en maitre absolu de la Couronne de Pologne ; l'exclusion qu'il s'est efforcé de donner sans autorité & sans pouvoir, à un Prince que ses vertus rendent digne du Trône. Les assurances données à l'Electeur de Saxe, pour recompense de sa docilité ; la marche des Troupes Imperiales, de concert avec celles de Saxe & de Moscovie ; l'hostilité que les Moscovites ont commise dans le tems même de l'élection, pour assurer par la force des armes l'exécution des projets de l'Empereur, cette hostilité approuvée, & même annoncée par son Ministre ; toute cette conduite, sera à jamais un témoignage public, que ce Prince est seul Auteur de la guerre ; qu'il a forcé le Roi à prendre les armes, par l'outrage qu'il a voulu faire à Sa Majesté, & par les violences exercées, ou par lui, ou de son aveu, contre la République de Pologne.

Si tous ces efforts ont été inutiles lors de l'élection, le Roi & le Royaume de Pologne en sont
unique;

uniquement redevables à celui à qui seul il appartient de disposer des Couronnes, & qui tient en ses mains les cœurs des Peuples comme ceux des Rois. Le courage des Polonois les a afranchis de la servitude dans laquelle la Cour de Vienne vouloit les précipiter; mais le Roi ne peut demander raison qu'à l'Empereur, de son opposition au rétablissement du Roi de Pologne, de ses déclarations injurieules répandues dans toute l'Europe, par les ennemis qu'il a suscitez à la France & à la Pologne, qui ne desiroient que la Paix & la liberté, des conseils qu'il a donnés à la Cour de Russie, des esperances dont il a flatté celle de Saxe, enfin de tous les efforts qu'il fait encore pour soutenir ses premiers projets.

En vain la Cour de Vienne espere de cacher ses intrigues aux yeux de l'Europe, on retrouve par tout ses conseils, ses principes, ses expressions indecentes, ses desseins formez contre la liberté Polonoise.

Le Prince respectable contre lequel l'Empereur s'éleve, est le même en qui la plus grande partie des Souverains de l'Europe, & nommément l'Empereur Joseph, avoient reconnu le sacré Caractère de la Royauté. L'alliance que le Roi Stanislas avoit contractée avec le Roi, a changé les dispositions & la langage de la Cour de Vienne; ce Prince est devenu dès-lors, selon l'expression des Alliés, „ un „ Citoyen proscrit de sa Patrie. „ Cette variation auroit de quoi surprendre, si l'on n'en voyoit pas le Principe dans le projet que l'Empereur a formé, d'offenser Sa Majesté dans la personne d'un Prince qui lui est cher, & de se rendre le dispensateur des Couronnes.

La République de Pologne n'a point de prérogative plus précieuse, que celle de disposer de son Trône, attribut éminent de sa liberté, & pour la conservation duquel on l'a vû verser son sang. L'Em-
pereur

père a voulu y donner atteinte ; il n'a pas craint de marquer, & le Prince qu'il vouloit exclure, & celui qu'il vouloit porter sur le Trône. Il a entrepris de prononcer sans autorité, sur ce qui s'étoit passé dans l'intérieur de la République, au sujet de la premiere élection du Roi de Pologne; il a décidé en Législateur souverain, des loix qui doivent subsister en Pologne, & des fondemens de la liberté qu'il a voulu renverser. Le seul menagement qu'il a eu pour elle, a été de déguiser ses entreprises sous les apparences d'une protection trompeuse, & sous le voile d'un prétendu Traité que le tumulte des armes enfanta avec précipitation, & que la République renduë à elle même n'a pas crû devoir suivre.

L'Empereur & la Czarine se sont toujours expliqués à la République, comme on parle à un Royaume tributaire, ou à une nation subjuguée. Leurs menaces ont été accompagnées de la marche de leurs Troupes jusques sur les frontieres; l'Armée Moscovite est entrée en Pologne, afin de remplir ses engagements avec l'Empereur, dans le tems même de l'Élection, dans la vûë d'étouffer par le bruit des armes les loix & les suffrages de la République.

Pendant, la nation Polonoise a délibéré sur l'élection de son Roi, avec cette tranquillité que la justice seule peut inspirer au milieu des dangers. Les vœux de la République avoient prévenu le retour du Roi de Pologne; sa présence a réuni les esprits, le champ d'élection n'a retenti que d'une voix en sa faveur, & cette délibération a été consommée avec une unanimité dont on n'a pas vû d'exemple dans les fastes de la Pologne.

C'est cette unanimité qui devoit imposer un silence éternel à ses ennemis, puisqu'elle annonçoit la
volonté

volonté du maître des Rois; & c'est cependant *ce* qui les détermine à se porter aux derniers excès. Le comble est mis à la violence; l'Armée Moscovite, par le concert des Alliés, s'avance vers Vartovie; les Troupes de l'Empereur & de l'Electeur de Saxe sont prêtes à marcher sur les mêmes traces, si les armes Moscovites ne suffisoient pas, pour accabler un peuple libre, qui reclame les droits les plus incontestables, & le glorieux usage de la liberté.

Que les Cours de Vienne & de Russie cessent d'usurper l'auguste titre de Protecteurs de la Pologne; à ce titre même auroient-elles le droit d'ouvrir, & de fermer les Barrières qui défendent l'accès du Trône vacant? Ce n'est point en étouffant les droits d'une Nation, qu'on merite le nom de son Protecteur, mais en la défendant contre ceux qui la voudroient opprimer. Le Roi en avoit donné l'exemple à l'Empereur; il ne craint point d'en prendre à témoin la République même & toute l'Europe; quoique Sa Majesté dût souhaiter le rétablissement d'un Prince que la France avoit reçu dans ses malheurs, & qui lui est uni par les liens les plus sacrés, elle n'a rien exigé des Polonois, persuadée qu'il n'appartient qu'à la nation Polonoise de rappeler un Prince que les malheurs destems avoient long-tems séparé d'elle. La Lettre de S. M. au Primat, du. . . . ne respire que la justice & la paix, l'Europe y reconnoitra la droiture des intentions du Roi, elle y verra combien le Roi est éloigné d'inspirer au Roi de Pologne des sentimens oppozés aux intérêts de la République; & que s'il a souhaité avec empressement le rétablissement de ce Prince, c'est pour concourir avec lui à l'observation des Traités qui interessent la Pologne, & contribuer en même tems à la félicité & à la gloire

des Princes &c. Decemb. 1733. 443
gloire de cette République, & à la tranquillité du Nord.

Ce n'est donc point par des vûes d'ambition ou d'intérêt que le Roi prend les armes. Content de posséder un Royaume florissant, & de regner sur un peuple fidèle, Sa Majesté ne cherche point à reculer les bornes de sa domination. En vain l'Empereur, pour interesser l'Empire dans ses projets, cherche-t-il à s'allarmer sur les desseins qu'il attribue faussement à Sa Majesté. L'Empereur a voulu la Guerre, qu'il a rendu nécessaire en outrageant le Roi dans ce qui doit être de plus sacré parmi les Souverains. Sa Majesté se propose d'effacer jusques aux moindres traces de l'outrage que la Cour de Vienne a crû lui faite, & de soutenir l'honneur de la France. D'aussi justes motifs rédoubleront encore l'ardeur des Troupes Françoises; elles prennent les armes avec empressement, pour vanger leur Roi, & pour empêcher d'illustres Alliés de succomber sous les forces que l'Empereur a suscitées contre eux. C'est au Dieu des Armées à donner la victoire; le Roi peut l'invoquer avec confiance, & espérer que les succès répondront à sa moderation, à sa patience, & à la pureté de ses sentimens.

II. Outre les Troupes qui sont actuellement sur pied & en très grand nombre, la résolution est prise de les augmenter considérablement cet Hiver, & de former une Armée navale forte d'environ 50. Vaisseaux de guerre; pour cet effet l'on a déjà envoyé des Commissaires dans tous les Ports du Royaume pour voir combien il y a de ces Navires en état de servir, le tout dans le dessein de pousser vigoureusement la guerre déclarée à l'Empereur.

III. Mr. le Maréchal de Villars, Général en chef
de

de l'Armée du Roi qui a passé en Italie, partit le 26. pour s'y rendre; le Roi lui a fait présent de 30. Chevaux de ses Ecuries, & d'une Berline commode pour lui faciliter le passage des Alpes. On le dit chargé d'offrir la neutralité à la République de Venise, & en cas qu'elle l'accepte, de lui demander la Forteresse de Verone comme une Place d'armes. Le 29. il arriva à Lion, & le 31. il en partit pour continuer son voyage par Grenoble. Si des bruits répandus dans le Public ont quelque fondement, ce Maréchal doit avoir assuré Sa Majesté qu'avant la fin de Decembre ses Troupes seront dans Milan, & se seront déjà emparé d'une bonne partie des autres Places du Millanez. De la conquête de ce Duché, si elle se fait, il ne doit en revenir à la France que l'honneur d'y avoir contribué, suivant le bruit public; & il sera partagé entre le Roi de Sardaigne & l'Infant Duc de Parme. Voilà donc, en comptant sur ce qui se débite, le projet qui doit être exécuté, & le fruit que S. M. Sardaignoise doit retirer de la guerre presente.

IV. Une Lettre circulaire du Roi fut envoyée au commencement de Novembre à tous les Evêques du Royaume, portant ordre de se trouver à Paris dans le mois de Janvier prochain, pour y tenir une Assemblée générale du Clergé dans le Couvent des Grands Augustins. Il y a toute apparence, dans la conjoncture où se trouve la France par rapport à la guerre, que S. M. n'a d'autre dessein en faisant assembler ces Prélats, que de leur demander un don gratuit de quelques millions.

V. Quoique par differens Arrêts du Conseil d'Etat, Sa Majesté se soit portée à tarir la source des Ecrits qui se répandent dans le public sur les matieres qui agitent toujours l'Eglise de France, elle n'a pû encore y parvenir; on voit sans cesse de ces pièces
qui

qui tendent à aigrir les esprits ; dans le mois d'Octobre il en parut deux dans Paris sous les titres énoncés dans l'Arrêt suivant qui les condamne, & que je rapporte ici.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roi s'étant fait représenter deux Imprimés qui paroissent depuis quelques jours, sans que le nom de l'Imprimeur ni le lieu de l'Impression y soient marqués : l'un sous le titre de Mandement de Mr. l'Evêque Duc de Laon, contre des Ecrits intitulés, *Arrêt de la Cour du Parlement du 25. Avril 1733.*, & *Arrêt de la Cour du Parlement du 23. Fevrier 1733.*, donné le 10. Mai 1733., & enregistré le 20. Mai au Greffe de l'Officialité ; l'autre sous le titre de Mandement de Mr. l'Evêque Duc de Laon, second Pair de France, &c. au sujet de quatre autres Imprimés qui sont énoncées dans ledit titre, Sa Majesté auroit reconnu, par l'examen qu'elle en a fait faire dans son Conseil, que ces deux Ouvrages, soit par les traits qui y sont répandus sans ménagement, soit par les questions qu'on y agite d'une manière aussi peu mesurée, ne peuvent servir qu'à ranimer la chaleur des disputes, & à augmenter un feu que le Roi travaille continuellement à éteindre dans son Royaume ; que d'ailleurs, par l'usage qu'on y veut faire des censures, on retombe dans les mêmes excès que Sa Majesté a déjà été obligée de reprimer par son Arrêt du 29. Septembre 1731. Qu'on y entreprend même de s'élever contre la règle que le Roi a renouvelée par ses Déclarations du 4. Août 1720. & du 24. Mars 1730. en défendant d'exiger directement ou indirectement aucunes nouvelles formules de Sousscription, à l'occasion des Bulles des Papes qui sont reçues dans ce Royaume, n'étant pas permis d'en introduire, sans délibération des Evêques, revêtue de l'autorité du Roi ; qu'enfin on s'y explique en plusieurs

endroits d'une manière capable d'exciter de nouveaux les disputes qui s'étoient élevées sur la distinction des deux Puissances, & dont le Roi a jugé à propos de suspendre le cours. Qu'ainsi ces deux écrits étant contraires aux Arrêts que Sa Majesté a rendus sur ce sujet, & entre autres à celui du 2. Septembre, qui ordonne la suppression d'une Instruction Pastorale du Sr. Evêque de Laon; le Roi qui s'est réservé la connoissance de l'exécution de ces Arrêts, ne scauroit interposer trop promptement son autorité contre des Ouvrages, dont les suites peuvent être si dangereuses. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Maj. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que lesdits Ecrits, dont l'un a pour titre: Mandement de Mr. l'Evêque Duc de Laon contre des Ecrits intitulés Arrêt de la Cour du Parlement du 25. Avril 1733. & Arrêt de la Cour du Parlement du 23. Fevrier 1733. donné le 10. Mai 1733. & enregistrée du 20. Mai de la même année à l'Officialité, & dont l'autre est intitulé: Mandement de Mr. l'Evêque Duc de Laon, second Pair de France, Comte d'Anily, &c. au sujet des quatre Imprimez, dont l'un a pour titre Arrêté du Parlement du 6. Mui 1733. Le second, très-humbles & très-respectueuses Remontrances que presentent au Roi nôtre très-honoré & Souverain Seigneur, les Gens de sa Cour de Parlement, en date du 15. du même mois. Le troisième, Arrêté du Parlement fait après le compte que Mr. le premier Président a rendu aux Chambres assemblées, de la réponse du Roi aux rémontrances de 19. Mai 1733. Le quatrième, Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de Montpellier, adressée au Clergé & aux Fidèles de son Diocèse au sujet des miracles que Dieu a fait en faveur des Appellans de la Bulle Unigenitus 1733. donné à Laon le premier Juillet 1733. seront & demeureront supprimés, comme contraires & attentatoires à l'autorité

des Princes &c. Decemb. 1733. 447

L'autorité des Declarations & Arrêts de Sa Majesté, tendans à émouvoir les esprits, & à troubler la tranquillité publique. Enjoint S. M. à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe du Conseil, pour y être supprimés. Fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de quelque état, qualité ou condition qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, debiter, ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire; & sera le present Arrêt, lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 22. Octobre 1733. Signé, PHELYPEAUX.

VI. *Alsace.* L'Armée du Roi forte d'environ 30000. hommes tant Infanterie que Cavalerie acheva le 14. Octobre de passer le Rhin. Les Officiers Généraux qui la commandent sous le Maréchal de Berwick, qui en est le Général en chef, sont :

Lieutenans Généraux.

Mrs. d'Amecourt, Puisegur, d'Asfeld, de Noailles, Silly, Levy, Broglio, Dreux, Nangis, Quady.

Maréchaux de Camp.

Mrs. de Tavanès, de la Billardière, Bonac, Livry, Guitaud, d'Aubigny, la Vallière, Châtillon, la Fare, Pelé, de l'Isle & Clermont.

VII. Cette Armée, d'abord après son passage, alla se camper dans la plaine de Suntheim d'où Mr. de Prou Intendant du Roi en Alsace & de son Armée n'a pas tardé d'envoyer les ordres suivans dans le Marquisat de Bade.

Paul Esprit Feydeau, Chevalier, Seigneur de Pron, Conseiller d'Etat, Intendant de Police, Justice & Finances en Alsace, & de l'Armée du Roi.

„ **I**L est ordonné aux Baillifs & Officiers du Mar-
 „ quitat de Bade jusqu'à à Etingue, de faire
 „ voiturer ici pour la subsistance de l'Armée, la quan-
 „ tité de 60000. rations de Foin, composée cha-
 „ cune de 18. à 20. livres, & de 1700. sacs d'A-
 „ voine, mesure du País, qui contient environ 12.
 „ Boisseaux, mesure du Paris, desquels Foin &
 „ Avoine ils feront une répartition sur toutes les
 „ Communautés de leurs départemens, à compte
 „ des répartitions générales, qui seront par nous
 „ faites ensuite en présence de tous les Baillifs &
 „ Officiers des Villes, Bourgs, Abbayes, Seigne-
 „ ries & lieux des environs d'ici. A l'effet de quoi,
 „ lesdits Baillifs & Officiers de Justice, se rendront
 „ ici au quartier général sans faute Mardi prochain
 „ 20. de ce mois. Les voitures pour le transport
 „ desdits Foins & Avoines, commenceront à être
 „ faites au plûtard ledit jour Mardi 20. Octobre;
 „ & la livraison totale de ladite quantité sera ache-
 „ vée avant la fin de ce mois, à peine d'y être con-
 „ traints par les voyes ordinaires & accoutumées
 „ en pateil cas. Lesdits Fourages seront rendus à la
 „ gauche du village de Corck, où il y aura un
 „ Commissaire de guerre de nôtre part, pour être
 „ présent à cette livraison, & donner aux Proposés
 „ dudit Baillage, ou aux Conducteurs les reçus qui
 „ leur seront nécessaires; enjoignons ausdits Bail-
 „ lifs & Officiers, de commander à la reception
 „ du present ordre deux Paisans à Cheval, pour
 „ être ici continuellement aux ordres, lesquels
 „ apporтерont des vivres avec eux, & seront réle-

des Princes, &c. Decemb. 1733. 449
vés par un pareil nombre tous les 4. jours. Fait “
au Camp de Suntheim le 16. Octobre 1733. “
FEYDEAU.

Cet ordre qui surprit beaucoup tous les Habitan-
s du Marquisat de Bade, fut suivi le 18. d'une
Lettre circulaire du même Intendant, dont voici la
teneur.

Lettre Circulaire aux Baillifs & Officiers du Mar-
quisat de Bade, au Camp de Suntheim le 18.
Octobre 1733.

M E S S I E U R S ,

MR. le Maréchal de Berwick, Commandant de
l'Armée du Roi en ce País, toujours attentif
à contenir les Troupes qu'il a, dans les bornes de la
Discipline, qu'il convient d'observer dans les lieux
où l'intention de Sa Majesté n'est point que l'on vive
comme ennemi, se flatte que vous voudrez bien con-
tribuer de tout votre pouvoir à remplir les favora-
bles dispositions dans lesquelles il est, par raport aux
Villes, Baillages, Seigneuries, Abbayes & Terres des
environs d'ici. Vous sentez, MESSIEURS, qu'il est
impossible, qu'une Armée aussi considerable, que celle
du Roi, puisse subsister dans un País étranger aux frais
de Sa Majesté, & sans y être un peu à charge aux
Habitans; mais pour éviter le pillage & les desor-
dres, qui, malgré les sages précautions que l'on prend,
& les punitions exemplaires & rigoureuses qu'on met
en pratique, auroient inmanquablement lieu, si les
Troupes manquoient du nécessaire. Mr. le Maréchal
a crû, qu'il n'y avoit point de plus sûr moyen, que
d'engager les Habitans des País circonvoisins à se pré-
ter d'eux mêmes aux besoins de l'Armée; & pour

cet effet, il m'a chargé de vous marquer, qu'il convient que vous envoyez ici la quantité de 82. Vaches, en état d'être consumées par les Troupes, & de les faire rendre au plûtard le 21. de ce mois. Je commettrai un Commissaire de guerre, pour être présent à la livraison qui en sera faite, & en même tems donner à ceux que vous aurez chargé de les amener, les reçus dont ils auront besoin. Vous ferez la repartition de ces Vaches sur toutes les Communautés de votre département; & je compte, qu'elles ne doivent pas regarder cette modique fourniture comme bien à charge, puis qu'elles seront par ce moyen à l'abri de tout pillage, & que vous voudrez bien donner toute l'attention & les ordres qui dépendent de vous, pour que cela soit régulièrement exécuté. Si cependant, malgré les précautions que l'on prend, il étoit fait quelque tort aux Habitans de votre district, vous n'aurez qu'à en porter vos plaintes, & non seulement il en seroit fait justice, mais même je ferai payer le dommage, que l'on justifiera avoir été réellement fait par les Troupes. Je suis très-parfaitement &c. Signé, DE PROU.

VIII. La nuit du 16. au 17. les Troupes du Roi ouvrirent la tranchée devant le Fort de Kehl. Elles perdirent déjà dans cette approche plusieurs Soldats & quelques Officiers de distinction, parmi lesquels on compte le Duc de Retz. Le 22. elles poussèrent leur tranchée jusqu'au pied du Glacis. Elles commencerent le lendemain à battre un ouvrage à corne de leur Batterie Royale; mais la Garnison fit une sortie qui leur tua beaucoup de monde. Le 24. on bombarda la Place; le 25. se passa sans qu'on fit beaucoup de feu de part à d'autre; le 26. on donna un assaut général sur les Bastions de la Forteresse, dont le Commandant fit faire une nouvelle

velle sortie, dans laquelle on fut repoussé, & l'on eut 3. pièces de Canon enclouées. Le feu des assiégeans recommença le lendemain plus fortement qu'auparavant, & ne cessa pas jusqu'au 28. sur le soir, que le Commandant se vit obligé de capituler; ensuite de cette Capitulation, la Garnison de Kehl sortit de ce Fort le 29. sur les sept heures du matin avec armes & bagages, deux pièces de Canon, deux Mortiers, Drapeaux déployés, Tambour battant, & quelques Chariots couverts, pour être escortée à Eblingen.

On ne s'attendoit pas, en attaquant ce Fort, à une si grande résistance de la part de la Garnison; aussi Mr. de Berwick n'a-t-il pu s'empêcher de donner de grandes louanges au Commandant Impérial qui l'a défendu avec tant de bravoure. On fait monter jusqu'à mille hommes & plus, la perte qu'on a faite dans la prise de ce Fort, parmi lesquels se trouve l'un des meilleurs Ingenieurs de l'Armée, & deux autres Ingenieurs qui y ont été aussi dangereusement blessés.

IX. Depuis la prise du Fort de Kehl 8000. hommes se sont emparés encore d'une petite Isle près de Sellingen qui paroît avantageuse à l'Armée; mais il n'y a pas d'apparence que cette Armée veuille tenter quelque autre entreprise pendant cette campagne, à cause de la saison qui est trop avancée. Il y a même toute apparence qu'après avoir consommé les vivres & les fourages, dont elle avoit encore de gros amas au commencement de Novembre, elle repassera le Rhin pour prendre des quartiers d'hyver en Alsace & dans la Lorraine.

Outre les ordres ci-dessus expédiés aux Baillifs & Officiers du Marquisat de Bade, le Diocèse de Spyre en reçut de semblables quelque tems après, par lesquels il fut sommé de fournir incessamment à l'Armée du Roi, dont le Quartier Général étoit alors

alors à Lichtenau, 150. mille rations de foin, 10000. bottes de paille, 6000. sacs d'avoine, & 100. vaches.

X. *Lorraine.* Avant l'entrée des Troupes Françaises dans les États de Son Altesse Royale le Duc de Lorraine, qui se fit au commencement d'Octobre, Mr. de Vernüil, l'un des Secretaires du Cabinet du Roi Très-Chrétien, vint à la Cour de la part de ce Monarque en donner part à S. Alt. R. Madame la Duchesse Douairière. On assure qu'il déclara en même-tems à cette Princesse " que le
 „ Roi son Maître ne pouvoit pas se dispenser de
 „ s'assurer de Nancy & des autres Places de ce Du-
 „ ché & de celui de Bar, pour ôter aux Impériaux
 „ les moyens de s'en emparer; que l'intention de
 „ Sa Majesté Très Chrétien n'étoit pas d'entre-
 „ prendre sur l'autorité de Son Altesse Royale, ni
 „ sur celle du Duc son fils aîné, qui jouiroit tou-
 „ jours de tous les droits de Souveraineté dans
 „ toute l'étendue de ses États. „ On ne fait monter qu'à 5. au 6. mille hommes les François qui sont entrés dans les Villes de ce Duché, & de Bar, & Luneville en est exempte.

XI. En finissant cet article, je reçus de Neufchâteau en Lorraine, le compliment suivant, avec priere de lui donner une place dans ces Mémoires; il est adressé à Mr. de St. Simon, Evêque de Merz, par le Pere de la Mare Religieux Mathurin, & Trinitaire Supérieur dans l'Ordre, qui le félicite sur sa nouvelle Dignité; en voici la teneur.

*S*ouffrez, Monseigneur, que je témoigne à V^{otre} Grandeur la joye particuliere que je ressens dans la joye publique, au premier bruit qui s'est ici répandus de votre nouvelle promotion. L'estime & les bontés dont vous avez bien voulu jusqu'ici honorer l'un de

mes freres; les differens emplois où vôtre puissante protection l'a élevé; l'accueil gracieux que vous m'avez fait en particulier dans vôtre Abbaye de Fumages, m'obligent à m'acquiescer de ce devoir que la justice & la reconnoissance exigeoient indispensablement de moi. On ne pouvoit, Monseigneur, faire un choix plus digne pour remplacer le Siège de Metz, que celui qu'on a fait de Vôtre Grandeur. Celui de Noyon n'étoit point assez vaste pour remplir toute l'étendue de vôtre zèle; & la qualité de Pair de France dont vous venez de prendre possession dans le premier Parlement du Royaume, auroit été en quelque sorte imparfaite, si on n'y eût encore ajouté celle de Prince du St. Empire. Ces deux prérogatives étoient également dûes & à l'éclat de vôtre mérite, & à celui de vôtre naissance.

Vous succédez à un grand Prélat dont la mort a bien causé des larmes à tout son Diocèse; qui s'est distingué par les charités immenses qu'il y a répandues, & par ses manieres nobles & obligantes qui l'ont rendu aimable & respectable aux Princes mêmes: Mais on peut dire que la consolation qu'il reçoit aujourd'hui par le choix que Sa Majesté a fait de Vôtre Grandeur, l'emporte de beaucoup sur les regrets de celui qu'il a perdu. C'est un effet du rare discernement du Roi & de son Ministre que l'équité & la prudence ont toujours guidé, pour donner des Dignités aux hommes, & des hommes aux Dignités. Pouvoient-ils mieux prévenir nos souhaits; & ne semble-t-il pas qu'ils ayent connu de loin les desirs secrets de tous les cœurs?

On sçait que vous n'avez point recherché tous ces honneurs; que ce n'est que la pieté & la Religion qui ont sollicité pour vous, & malgré vous, vôtre élévation. C'est aussi, Monseigneur, ce qui vous rend encore plus digne du rang que vous occupez;

pez ; & c'est dans cette pensée que le Pays Messin goûte déjà par avance les grands avantages de pouvoir vous posséder. Tous sont dans l'impatience de voir arriver ce jour heureux, pour vous offrir des cœurs pleins de respect & de soumission. Pour moi, j'aurai la satisfaction de les avoir devancés. Heureux si j'avois celle de vous persuader du sincère attachement & de la profonde vénération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. LA Cour^e de Vienne ne fut pas plutôt informée que l'Armée de France en Alsace avoit passé le Rhin, & des hostilités qu'elle avoit d'abord commises après son passage, qu'elle dépêcha un Exprés au Camp de Pilsen en Bohême avec ordre au Prince Albert de Brunswich-Bevern & au Général de Schonetau de marcher en diligence vers le Haut-Rhin avec l'Armée qu'ils commandent, forte d'environ 25. mille hommes, depuis la jonction qui s'y est faite de quelques Troupes de celle du Grand Glogau où elles étoient inutiles. Cet ordre fut exécuté le 21. Octobre, que l'Armée décampa, & prit la route du Rhin partagée en plusieurs colonnes; mais, selon toute apparence, elle ne pourra y arriver qu'après que les François seront entrés dans leurs quartiers d'hiver, puisqu'elle n'étoit encore le 3. de Novembre qu'aux environs de Ratisbonne.

II. Il y a aussi actuellement en marche vers l'Italie par la Bavière & le Tirol, quatre Régimens d'In-

d'Infanterie & deux de Cavalerie, qui vont être incessamment suivis d'un grand renfort. Pour s'opposer aux desseins de l'Armée combinée de France & de Sardaigne, qui a déjà pénétré dans ce Pays, les mesures sont prises d'en former une d'Impériaux cet Hiver, qui, dit-on, sera composée de 47. Bataillons, 30. Compagnies de Grenadiers, 120. Escadrons & 3000. Hussars. C'est le Comte de Merci, Maréchal des Armées de l'Empereur, qui doit la commander en chef; & l'on se flatte que par son expérience & sa grande valeur, il pourra faire évanouir le projet des ennemis. A cet effet, & pour être d'ailleurs en état de déconcerter tout ce que la France médite contre Sa Maj. Imperiale, on travaille dans tous les Pays Héréditaires à de nouvelles levées pour remettre les Troupes dans l'état où elles étoient avant la première réduction, & pour les augmenter aussi considérablement: Cette augmentation, sur le pied ordinaire de guerre, montera à 20000. hommes d'Infanterie, dont les Etats Héréditaires feront la dépense, & à 6000. de Cavalerie qui doivent se lever aux dépens de la Caisse militaire. Outre cette augmentation on parle de former douze nouveaux Régimens; sçavoir, deux de Dragons & les autres d'Infanterie, & trois de Hussars en Hongrie. Les fonds nécessaires pour ces frais extraordinaires sont déjà trouvés, à ce que l'on assure, sans que les Sujets du Chef auguste de l'Empire en soient beaucoup foulés.

Le Prince Eugene de Savoye doit aussi avoir formé un plan, suivant lequel l'Empereur pourra mettre une Armée de 80000. hommes sur pied dans l'Empire, ayant mandé chez lui les Ministres qui résident à Vienne, de la part de quelques Electeurs & autres Princes d'Allemagne, il leur a représenté les circonstances dans lesquelles se trouve Sa Maj.

Imp.

Imp. par rapport à la guerre avec la France, la nécessité qu'elle soit puissamment secourüe par les Membres de l'Empire, leur intérêt personnel, leur sûreté & la persuasion où est ce Monarque qu'ils lui accorderont leur assistance comme au premier Chef de l'Empire. Cette représentation du Prince Eugene a été goûtée des Ministres, qui y ont répondu favorablement. Les cinq Cercles associés & ceux du Haut-Rhin ont déjà pris une résolution favorable à ce Monarque, dans la dernière Assemblée de leurs Députés tenuë à Francfort, dont la Cour de Vienne est informée par un Exprés que le Comte de Kuffstein son Ministre Plénipotentiaire auprès de ces Cercles, lui a dépêché; par conséquent l'on espere que tout le Corps Germanique suivra leur exemple & agira de concert avec l'Empereur, pour repousser la force par la force.

III. Ceux des Princes d'All. qui paroissent n'être pas tout-à-fait disposés à entrer dans la guerre présente, sont à present voir le contraire, & on se persuade qu'ils feront des efforts pour soutenir les intérêts de l'Empereur: que l'un de ces Ministres, se rendra incessamment à Vienne, pour y prendre pour cela les mesures convenables. Son Altesse Electorale Palatine fait actuellement travailler 5. à 600. hommes à relever le Fort ruiné vis-à-vis de Manheim de l'autre côté du Rhin, & il a défendu sous de rigoureuses peines aux Habirans de cette partie du Palatinat qui est au-delà de ce Fleuve, de se retirer ailleurs avec leurs effets, & de demander aucunes sauvegarde aux François.

IV. Sa Majesté Imperiale fit le 30. Octobre une nombreuse promotion d'Officiers Généraux. La nouvelle de l'élection faite par les Confédérés de
l'Electeur

l'Electeur de Saxe à la Couronne de Pologne lui avoit été notifiée quelques jours auparavant par le Comte de Lutzelbourg & le Baron de Zech, Ministres Plénipotentiaires de ce Prince, dans une Audience publique qu'il leur donna à ce sujet. Sa Maj. ayant rappelé le Comte de Sintzendorff de son Ambassade de Hollande, a nommé à cet Emploi le Comte d'Uhlefeld, Conseiller Aulique, qui est déjà parti pour se rendre à La Haye par Bruxelles.

V. *Saxe. Dresde.* C'est le Staroste Lenowski qui a apporté à l'Electeur la premiere nouvelle de son avènement au Trône des Polonois, faite par la Confédération; & lui a donné part qu'une Députation de douze Grands Polonois viendroit la lui notifier dans les formes. Cette Commission a valu à Mr. Lenowski un Emploi de Général auquel le nouveau Roi l'a d'abord nommé avec une pension annuelle de 1500. écus sa vie durant, un diamant de 4000. écus, & un portrait de la nouvelle Reine enrichi de diamans, estimé 6000. écus, dont cette Princesse lui a fait present. Sa Majesté a depuis reçu à ce sujet les complimens de félicitation de tous les Grands de son Electorat; un des Chambellans de l'Impératrice Douairiere Amelie sa Bellemere est aussi venu de Vienne la congratuler, de même que la Reine son Epouse, & leur a délivré des presens considérables pour les Princes & Princeses leurs enfans.

Après la nouvelle de l'élection du nouveau Roi de Pologne, les ordres furent donnés de disposer toutes choses pour son départ; une partie de ses bagages prirent même les devans vers le milieu d'Octobre, sous l'escorte de 50. Traine-Bandes. Sa Maj. doit trouver, selon la résolution qui a été prise dans l'un de ses Conseils, divers Régimens de

Cavalerie Saxonne à Karga où elle s'arrêtera quelques jours ; elle se rendra ensuite à 12. miles de Cracovie le long de la Silesie, avec son Armée ; elle sera complimentée à Tarnowitz au nom de la République de Pologne, ou plutôt des Confédérés qui en font partie, par la grande Députation dont nous avons fait mention plus haut ; parce que cette Députation ne peut pas se rendre à Dresde, sur ce que les partisans du Roi Stanislas faisoient infester les chemins de Pologne en Saxe par des partis. De là Elle sera conduite par la Députation à Cracovie pour y être couronnée, où la Couronne de Pologne & tous les ornemens Royaux sont en sûreté (c'est par conséquent un faux bruit ce que nous dîmes le mois passé, page 386. qu'ils avoient été apportés à Dantzich) & après son Couronnement on distribuera aux Sénateurs & autres Polonois de distinction, des médailles que l'on frappe actuellement dans l'Hôtel des Monoyes à Dresde. Voilà ce qui est réglé quant à ce qui regarde le départ & le Couronnement du nouveau Roi de Pologne ; entretems il est enjoint à tous les Colléges & Cours de Justice de cet Electorat, de mettre à l'avenir dans tous les Actes publics les titres qui ont été en usage avant la mort du Roi défunt.

VI. *Mecklembourg.* Le Roi de Prusse, comme premier Directeur du Cercle de la Basse-Saxe, prend intérêt dans les troubles qui régneront toujours dans ce Duché, & se porte ouvertement à les assoupir : pour cet effet il y a envoyé un Régiment d'Infanterie & deux de Cavalerie, sous les ordres du Lieutenant Général Schwerin ; ces Troupes ont pris provisionnellement leurs quartiers à Parchim & dans les Villages situés le long de l'Elbe, & ne doivent sortir de cet Etat qu'après la tranquillité rétablie,

rétablie, & que les Troupes d'Hannover, que Sa Maj. Prussienne n'y voit pas de bon œil, ne s'en soient retirées. Comme elle considère cependant que le grand nombre des Soldats étrangers ne peut être que fort à charge aux Sujets de ce Duché, Elle a fait déclarer par Mr. de Schwerin à la Diette des Etats du Pays, dont l'ouverture se fit le 4. Novembre, " qu'elle souhaitoit fort que l'on con-
,, vint de part & d'autre, de n'y en laisser qu'un
,, nombre suffisant pour empêcher les désordres que
,, les mal-intentionnés pourroient y commettre. „
Ce que nous dîmes le mois passé que 6000. Prussiens étoient venus à Letzen, dans le dessein d'entrer à Domitz, & que le Duc Charles-Leopold avoit mis cette place en sequestre au Roi de prusse, se trouve sans fondement.

VII. Comme nous finissons le present article d'Allemagne, nous reçûmes le Manifeste de Sa Maj. Imperiale, qui sert en partie de réponse à celui du Roi de France, à la Déclaration de son Ministre à Mayence, & à l'Ordonnance de déclaration de guerre de cette Couronne; & quoique ce Journal excède sa grosseur ordinaire, nous n'avons pû nous dispenser de l'y interer, étant d'ailleurs une pièce très-intéressante & nécessaire pour la fidélité de l'histoire: La voici telle que nous venons de la recevoir.

DECRET DE COMMISSION IMPERIALE,
*où l'on expose l'injustice des motifs que la France
allegue dans la rupture de la Paix avec Sa Majesté
Imperiale.*

ON ne peut guere s'imaginer de motif plus frivole, que celui que la Couronne de France emprunte de l'élection d'un Roi de Pologne, pour
rompre

rompre ouvertement le Traité conclu à Bade avec Sa Majesté Imperiale le 7. Septembre 1714., non seulement en commettant des hostilités effectives en deça du Rhin sur les Terres de l'Empire, & notamment contre le Fort de Kehl, mais encore en projetant celles qu'elle va exécuter en Italie contre les Etats de l'Empereur. Dès le 14. de ce mois, S. M. I. a été informée par son Ministre à la Cour de Turin, que le Roi de Sardaigne en qualité de Duc de Savoye, induit par les persuasions de la France, avoit conclu avec cette Couronne une Alliance offensive contre S. M. I., dans le même-tems qu'il lui faisoit prêter le serment de Fidélité des Fiefs qu'il possède comme relevans de l'Empire; ce Prince ayant fait déclarer audit Ministre par son Maître des Ceremonies, *qu'il s'étoit allié avec la France, pour faire la guerre à l'Empereur, & qu'on lui laissoit la liberté de rester encore quelques semaines à Turin, pour mettre ordre à ses affaires Domestiques, avec défense néanmoins, de se présenter devant le Roi, ou de conférer avec les Ministres.* Vers le même tems, le Ministre de France résidant à la Cour de l'Electeur de Mayence, y fit une Déclaration (A) qui ne sert que de voile à des entreprises bien différentes, de celles qu'on couvre du prétexte de vouloir maintenir la liberté Polonoise dans l'élection, & qui sont infiniment plus dangereuses pour le St. Empire. En effet, Sa Majesté Imperiale a-t-elle fait entrer un seul Soldat jusqu'à ce jour, dans le Royaume de Pologne? Et ne s'est elle pas abstenüe aussi bien que le St. Empire, de faire la moindre démarche qui pût lui attirer aucun reproche d'hostilité; Ainsi S. M. Imp. également animée, & par son devoir, & par son

(A) *Déclaration de la France aux Etats de l'Empire.*

amour paternel envers l'Empire, ne peut se dispenser d'informer en détail, & dans la plus exacte vérité, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, de tout ce qui s'est passé jusqu'à présent touchant les affaires de Pologne, & qui peut y avoir quelque rapport; & Sa Maj. Imp. s'assure d'avance, qu'en mettant en comparaison la conduite qu'elle a tenue dès le commencement, dans les affaires de Pologne, avec celle de la France, tout l'Univers sera convaincu de l'impartialité de S. M. I. & des vûes intéressées de cette Couronne, qui depuis la mort du Roi Auguste II. a tout mis en œuvre pour profiter de cet événement, s'en étant servie comme d'un adroit prétexte, de mettre l'Empereur, l'Empire, & ses fidèles Alliés, dans une situation à paroître n'avoir aucun droit d'ouvrir les yeux sur les troubles que la France palloit exciter. Elle n'a pû s'imaginer que les liens communs entre le Chef & les membres, ni ceux qui serrent étroitement l'union entre des Alliés, pussent être rompus par un prétexte frivole que l'ennemi allegueroit, pour allier ses hostilités, ou par l'adresse qu'il employeroit pour faire confondre, s'il étoit possible, l'agresseur & l'attaqué; ou enfin que toutes les obligations seroient éternuées, & que les Traités ne seroient plus que de simples noms.

Il s'en trouvera, qui par une pure prévention, épouseront aveuglement le parti contraire; en vain voudroit on les ramener à l'équité par des raisons; mais excepté ceux là, il n'y a personne dans la conjoncture présente, qui ne distingue parfaitement l'agresseur de l'attaqué. En effet, qu'a fait S. M. I. par rapport à la Pologne, que les mouvemens nécessaires pour couvrir les Etats Héréditaires, voisins de ce Royaume, ainsi qu'il s'est pratiqué dans les autres élections? qu'a t elle entrepris, que ce que la

Primat & la République ont exigé d'elle-même du vivant du feu Roi, comme garant de la liberté Polonoise? Le Primat n'a point osé le nier chaque fois que nous lui en avons rapellé le souvenir dans les conjonctures presentes, & il n'osera jamais le nier dans la suite. Est-ce aujourd'hui la premiere fois que la France, peu contente des moyens legitimes, a tenté de forcer la République de recevoir, à l'exclusion de tout autre & au préjudice du *Liberrum veto*, le Candidat qu'elle recommançoit? Elle avoit pris ses mesures de longue main, ses dernieres démarches l'ont assez prouvé; quoique de l'aveu du Primat & suivant les Constitutions anciennes & modernes de la République, rien ne soit plus contraire à la liberté, dont ces Constitutions sont la baze. La Couronne de France se mit au dessus de tout, en appuyant ses menaces de préparatifs extraordinaires de guerre, jusqu'à commencer ses hostilités dans un tems, où Sa Maj. Imp. se reposant sur la foi des Traités les plus solennels, ne pouvoit s'attendre que sans aucun juste motif, & par des vûes particulieres d'intérêt, la France, qu'elle se flatoit en vain de s'être conciliée, entreprendroit de troubler le repos de l'Empire, & celui dont toute l'Europe jouissoit depuis si long-tems, & à la conservation duquel Sa Maj. Imp. a si souvent sacrifié ses propres intérêts.

Quoique l'indecente Déclaration de la France répandue contre toute attente & avec tant de précipitation, ne permit pas de douter de ce que cette Couronne méditoit, S. M. I. également sincere & portée à maintenir la liberté dans l'élection du Roi de Pologne, bien loin d'y apporter le moindre obstacle, ainsi qu'elle s'en est expliquée à la face de l'Univers, par sa Déclaration (B), ne peut se persuader

(B) *Déclar. de l'Empereur au Primat, du 22. Avril.*

suader que les sentimens pacifiques en aparence de la Cour de France, dûssent changer aussi subitement qu'on l'a vû, d'autant plus qu'entre tant de démarches pacifiques, S. M. I. avoit fait paroître dans sa Lettre au Primat de Pologne (C), tant d'équité & un si grand désir d'entretenir la bonne intelligence avec la République, qu'il étoit aisé de s'apercevoir que sa magnanimité naturelle ne lui permettoit pas de s'écarter de ses Principes, & de recourir à des voyes qui sentissent la violence. Cette esperance si juste a été trompée; & la Diette de Convocation a vû éclater ce qu'on avoit prévu d'avance dans la Contre-Déclaration de S. Maj. Imp. où l'on avoit prédit que toutes les démarches de la France aboutiroient à violer les Constitutions du Royaume, tant anciennes que modernes, & à étouffer la liberté des suffrages, pour mettre sur le Trône le Candidat qu'elle favorise, à l'exclusion de tous les autres.

Dès qu'elle eut pris ses mesures, de quelles menaces; de quelles violences n'usa-t'on pas impunément contre plusieurs Evêques & Sénateurs séculiers, & contre la plus grande partie de l'Ordre Equestre? Le *Liberum veto*, qui est le fondement de la liberté Polonoise, fut sapé par des sermens extorqués, qui, par là même ne pouvoient être qu'en execration au Souverain Etre. En un mot, on n'oublia rien, quoique sans succès, pour exciter les Turcs & les Tartares à prendre les armes contre les Puissances voisines; enfin on a agi en tout avec si peu de menagement, qu'il n'y a point d'exemple dans toutes les annales de Pologne, que la liberté & les loix de cette Nation aient été violées plus ouvertement & en tant de manieres.

Ce sont ici des faits si connus & si publics, que ni le Primat ni les Adhérens n'en ont pû disconvenir, puisqu'eux mêmes l'avoient dans leur Déclaration. Des procédures si exorbitantes engagerent plusieurs des Magnats & de l'Ordre Equestre, d'avoir recours à Sa Maj. Imp. & Cath. & à Sa Maj. Czarienne comme Garants de la liberté Polonoise, pour implorer leur secours. De si justes motifs auroient pû déterminer aussi-tôt Sa Maj. Imp. & Sa Maj. Czarienne, à concourir à l'exécution des garanties, dont il est notoire qu'elles sont chargées depuis tant de siècles, & qui les autorisoient à prendre les mesures convenables; cependant leurs Majestés ne se sont point pressées, autant que la nécessité & leur obligation le demandoient; elles ont usé des moyens les plus doux, & les rémontrances qu'elles ont faites pour cet effet au Primat du Royaume (D), en sont des preuves assez manifestes. C'est sur ces rémontrances, que le Primat fit à Sa Maj. Imp. & Cath., la réponse (E) qui est entre les mains de tout le monde; mais que l'effet fut différent des promesses que cette Lettre fit espérer! En même-tems qu'on y donnoit à Sa Maj. Imp. les assurances les plus respectueuses, on prodiguoit les termes les plus offensans contre les Puissances voisines, dans les Universaux aux Diétines de Rélation (F); ce fut alors que S. M. Imp. se crût obligée de faire réponse (G) à la Lettre du Primat, ce fut en vain qu'on tâcha de porter ce Prélat à mettre

fin

(D) *Déclaration des Ministres de l'Empereur & de Sa Maj. Czarienne au Primat du 20. Juin.*

(E) *Lettre du Primat à l'Empereur.*

(F) *Universaux envoyez par le Primat après la fin de la Diète de Convocation.*

(G) *Réponse de l'Empereur à la Lettre E. du Primat.*

fin aux violences qui menaçoient ouvertement la liberté Polonoise d'une ruine totale; ses Emissaires, de concert avec le Ministre de France à Varsovie, mirent tout en œuvre pour armer le Turc contre la Chrétienté. Bien loin de donner lieu à des projets si peu Chrétiens, Sa Maj. Imp. a déclaré plus d'une fois, de la maniere la plus solemnelle, & l'on pouvoit s'en fier à sa moderation & à ses sentimens pacifiques, qu'elle n'avoit aucun dessein de prendre la moindre part aux affaires de l'élection en Pologne. Ces démarches seules de la France devoient suffire, pour ouvrir les yeux au monde Chrétien, sur ce qu'on doit attendre d'un Roi aussi étroitement lié avec la Porte Ottomane, dès que celle-ci auroit les mains libres, aussi bien que des Promoteurs de ce Candidat.

On est allé plus loin; le Primat & ses Adherens ont porté leurs excès jusqu'à outrager d'une maniere inouïe le Caractère Sacré des Ministres publics, respecté même des Nations les plus barbares, & que la République avoit reconnu & respecté dans ceux qui en étoient revêtus. Le Nonce du Pape, l'Ambassadeur de Sa Maj. Imp. & Cath., celui de Sa Maj. Czarienne, les Ministres de la Grande-Bretagne, de Prusse & de Hollande, ne trouverent-ils pas dans cet outrage, un juste sujet d'en faire cause commune & d'insister auprès du Primat, pour obtenir une satisfaction éclatante? quelle impression firent toutes leurs démarches sur l'esprit du Primat? Eurent-elles plus de succès, que les justes remontrances qui les avoient précédées? elles ne firent qu'augmenter la rage du Palatin de Kiovie, son frere, qui, au mépris des remontrances les plus sérieuses, s'est laissé aller jusqu'à entreprendre des hostilités contre les Palais des Ministres de Russie & de Saxe, à les piller, & ôter à ces Ministres & à celui

de Sa Maj. Imp. & Cath. toute communication, non seulement avec les Polonois bien intentionnés, mais même avec leurs Cours, & les tenir, pour ainsi dire, en arrêt comme des ennemis publics & déclarés de la République.

A tous ces traits, le monde impartial ne reconnoîtra-t-il pas d'un côté l'indignité des violences du parti contraire, & de l'autre des preuves évidentes que la proclamation de l'Electeur de Saxe, qui s'est faite au milieu de ces violences, est exemte de l'illégalité & des autres défauts qui rendent celle de Stanislas illégitime? Sans doute; on auroit pué encore plus loin les excès & les violences, même contre le Palais de l'Ambassadeur Imperial & contre les Ministres qui y avoient cherché un azile, si l'intercession du Nonce du Pape à Varsovie, & du Ministre de la Grande-Bretagne, ou plutôt la crainte des armes Russiennes, n'avoient eu la force de suspendre l'animosité du Palatin de Kiovie.

C'est cette entrée des Troupes Russiennes qui sert de voile à la France, pour couvrir son irruption dans l'Empire; c'est ce qui lui a donné lieu de publier & de menacer impunément, long-tems auparavant, que, quand même les Troupes de Sa Maj. Imp. n'entroient pas dans la Pologne, comme en effet elles n'y sont pas entrées, elle déclareroit pourtant la Guerre à Sa Maj. Imp. pour vanger sur elle cette entrée des Troupes Russiennes, par la seule raison, que Sa Majesté Imp. étoit en bonne intelligence avec Sa Maj. Czarienne. Loin de nier ce dernier trait, Sa Maj. Imp. se fait gloire de déclarer qu'elle travaillera en tout tems à entretenir, surant qu'elle pourra, & avec toute la fidélité requise, une alliance aussi avantageuse à la Chrétienté.

Constantement résolué de condamner l'oppression
de

de la liberté des suffrages dans le Royaume de Pologne, & les violences auxquelles on en a eue recours pour cet effet, Sa Majesté Imperiale ne peut démentir les secours que Sa Majesté Czarienne accorde aux pressantes instances de la République, & que celle-ci a jugées si nécessaires, pour garantir la liberté des violences de les oppressions. Ainsi on ne peut point regarder les Troupes Russiennes comme ennemies de la République, où elles sont entrées comme amies, & qui bien loin d'attenter à sa liberté, n'ont cherché qu'à mettre l'élection à couvert de toutes les violences, & à maintenir le *liberum veto*, ce dépôt le plus précieux de la République.

Le pourra-t-on croire? La fidélité avec laquelle Sa Maj. Imp. a exécuté les Traités conclus & observés depuis tant d'années avec Sa Maj. Czarienne, & notamment celui de 1726. sert de prétexte à une tierce Puissance, pour déclarer la guerre à Sa Majesté Imperiale & à l'Empire; qu'eut-ce été, si ces Traités n'étoient pas aussi incontestablement justes qu'ils le sont? Quels qu'ils soient, la France veut y trouver un prétendu juste motif, en pretextant que de l'aveu de l'Empereur, & à sa persuasion, Sa Majesté Czarienne a fait entrer les Troupes en Pologne.

Ceux qui ont la moindre connoissance des affaires, & qui sont au dessus des préjugés & de la prévention, decideront d'autant plus facilement de ce dont il s'agit, qu'il est notoire, qu'il y a environ 18. ans que les choses furent portées jusqu'à des Confédérations & des Scissions entre le feu Roi & la République, au sujet des Troupes Saxonnes, en sorte que pour appaiser les Troubles de ce tems-là, le Czar Pierre I. fut obligé d'y intervenir, & de lever les difficultés par la médiation; d'un côté

fut réglé, par une Convention solennelle confirmée en pleine Diette en 1717. que les Troupes Saxones sortiroient du Royaume ; & de l'autre on conclut & résolut solennellement & unanimement, *la Proscription de Stanislas*, qui fut déclaré *inélégible à jamais*. Le feu Czar garantit l'un & l'autre ; le Roi de Pologne & la République garantirent de leur côté les intérêts que la Russie avoit dans ces Conventions ; c'est sur ces actes solennels, qu'est fondé tout ce que Sa Majesté Czarienne aujourd'hui Reignante, entreprend à present dans les affaires de Pologne ; & parce que cette Princesse ne veut pas se défilter d'un droit qui lui est si justement acquis, la France s'en prend à S. M. I. comme Alliée de la Russie, & se déclare son ennemi.

Tel est le véritable état & le plus juste détail des affaires de Pologne. On trouvera, sans peine, dans la conduite de Sa Maj. Imp. pour autant qu'elle y a part, comme en tout autre occasion, autant de désintéressement, d'équité & de modération, que de zèle à maintenir la Paix & l'équilibre de la Justice ; avec ces principes, qui ne distinguera sans peine l'agresseur & la partie lésée ? Sa Maj. Imp. ne craint point de soutenir devant Dieu & devant le monde impartial, que toute la Justice est de son côté ; & dans cette confiance, elle est en droit de se promettre tout ce que l'ordre, les étroites liaisons, les obligations mutuelles & les intérêts communs entre elle & le St. Empire, doivent lui en faire attendre.

Sa Majesté Imperiale portée par son amour Paternel pour l'Empire n'a rien oublié, pour pourvoir d'avance & par précaution à la sûreté commune, dès qu'elle s'aperçût, que ni sa magnanimité, ni sa modération, ne pouvoient plus arrêter les entreprises ennemies de la France. C'est à cet effet, qu'elle a fait le premier pas, & après avoir résolu

De retirer la plus grande partie des Troupes de la Silésie, elle a assemblé son Armée dans le Royaume de Bohême entre Eger & Pilsen, & lui a donné l'ordre de marcher vers les endroits, où la Paix sembloit plus exposée au danger. C'est encore ce même zèle pour le bien commun de l'Empire, qui l'a portée à inviter ses respectables Alliés, la Grande-Bretagne, le Danemarck, la Prusse, & les Etats Généraux, à la secourir comme ses fidèles amis; elle n'a épargné, ni les soins nécessaires, ni les frais les plus grands, pour prendre un nombre considérable de Troupes à son service; elle a mis Luxembourg en bon état de défense; sans vouloir relever tant d'autres précautions & mesures antérieures qu'elle a prises, pour concourir à tout ce que le bien de l'Empire peut demander. Elle a fait faire les remontrances nécessaires aux Ministres de ses fidèles Alliés, & elle ne craint point de se flater trop, en esperant qu'elles auront l'effet, que malgré les démarches empesées que la France fait pour les aliéner de Sa Maj. Imp., leur fidélité trompera sûrement les flateuses esperances de cette Couronne, dans une circonstance aussi pressante, où la Paix a été rompuë ouvertement.

Sa Majesté Imperiale se repose avec confiance sur l'assistance divine, la juste cause, & le puissant secours du St. Empire & de ses fidèles Alliés; elle se confie d'avance dans l'affection des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ils l'assisteront tous & chacun fidèlement, de leurs Conseils, & de ce courage intrepide, si naturel aux Allemands, & qu'en opposition aux hostilités presentement entreprises par la France, contre les Etats de l'Empire en Allemagne & en Italie, ils prendront une résolution ferme, efficace & unanime, tendante à assurer le salut commun de l'Empire dans une conjoncture

si ouvertement injuste, & dont les conséquences peuvent être si dangereuses. D'autant plus que ce n'est pas en effet contre les seuls Païs Héréditaires de Sa Majesté Imperiale faisant partie de l'Empire, mais contre tout l'Empire en général, que les projets les plus dangereux sont formés; on a commencé même déjà les hostilités contre les Forts & Places de l'Empire dans les Cercles voisins du Rhin; dans le tems que d'autres éclatent contre les Etats & Fiefs appartenans à l'Empire en Italie, avec l'aide du Roi de Sardaigne en qualité de Duc de Savoye, au mépris des liens si étroits qui l'unissent avec l'Empire, & de tout ce que la Religion a de plus sacré parmi les hommes; en sorte, que la liberté du St. Empire est exposée de tous côtés aux plus grands dangers; & comme l'expérience des tems passés a suffisamment appris de quel aloi sont à la fin les promesses de la France, d'abord si flatteuses & qu'elle prodigue au commencement avec un pompeux appareil de grands mots, pour parvenir à ses fins; Sa Majesté Imperiale ne doute point, qu'on ne soit prévenu d'avance, que les vûës presentes & particulieres de la France, tant contre le St. Empire en général, que contre chaque Etat de l'Empire en particulier sont d'une conséquence qui interesse tout l'Empire à s'y opposer d'un commun accord, en secourant la liberté en danger.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & autres Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. *P*ologne. A l'approche des Russiens de Varsovie, dont l'avant-garde franchit le 10. Octobre le passage de la Vistule au nombre de 2000. Chevaux & d'environ mille Fantassins, Mr. Potocki, Palatin de Kiovie & nouveau Régimentaire de l'Armée de la Couronne, en partit la veille avec tout son monde, & se mit en marche vers Cracovie, tant pour y attirer les Moscovites afin de les empêcher d'aller du côté de Dastzich, que pour tâcher de mettre obstacle au Couronnement de l'Electeur de Saxe. C'est à Warkau sur la Riviere Pilza & de-là à Polick qu'il s'est posté depuis, d'où il détache souvent des Partis pour inquiéter les Russiens; mais leurs courses ju qu'ici n'ont fait aucun effet.

II. L'avant-garde des Troupes de la Czarine prit en arrivant à Varsovie son logement dans les Cazer nes de cette Capitale. Mr. Laszy qui les commande en chef alla occuper le Palais du Prince Czartoriski, & d'abord il mit une Garde de 50. hommes à l'Hôtel des Ministres de la Souveraine, & d'autres Gardes aux Hôtels de tous les Ministres étrangers. Jusqu'à présent les Habitans de Varsovie, même des autres endroits du Royaume par lesquels les Moscovites ont passé, n'ont eu sujet de se plaindre en aucune maniere de leur conduite, par la bonne discipline que leur Général leur fait observer; ses ordres sont à la verité qu'on eût à leur fournir le pain, le foin & ce dont ils peuvent avoir besoin, mais

mais le tout en payant, sur ce qu'ils ne sont entrés en Pologne, suivant la déclaration de la Czarine, dont nous avons fait mention dans son tems, que pour y maintenir la liberté & les droits de la Nation. Ce que chaque Province doit contribuer pour la subsistance de son Armée, paroît dans une repartition qu'il en a fait faire. Les Terres & Districts qui appartiennent aux Partisans du Roy Stanislas ont cependant reçu ordre de ne plus envoyer des provisions au Camp du Comte Potocki, sous peine d'exécution militaire; ils sont aussi obligés de fournir aux Russiens la moitié plus que les autres Districts; & pour prévenir toute confusion à ce sujet, Mr. Poninski, Instigateur de la Couronne & Maréchal de la Confédération, a remis entre les mains de Mr. Lascy une liste de tous ceux qui sont affectionnés au Roi Electeur de Saxe, qui a pris le nom d'*Auguste III.*

III. L'Artillerie & les Bagages de l'Armée Moscovite passa le Vistule vers la fin d'Octobre, sur divers Ponts qu'on y avoit jettés, & entra en partie dans Varsovie. Pour garantir cette Capitale de toute insulte, les Russiens qui en ont pris possession, employent journellement beaucoup de monde à faire un retranchement tout autour, & se disposent à aller attaquer le Comte Potocki dans son Camp, s'il ne se retire incessamment, & à marcher avec un bon Corps vers la Prusse Polonoise. Ils ont envoyé un Détachement de Dragons à Lowitz pour rendre les chemins libres du côté de Weidana, & un autre à Warmie qui est allé occuper cet Evêché. La jonction de leur Armée se fit le 17. de l'autre côté de la Vistule, aux Polonois & Lithuaniens Confédérés, auxquels sont venus se joindre encore un grand nombre d'Officiers & Soldats de la Couronne, & même quelques Compagnies de la Noblesse. Cette

Armée

Armée des Russiens qui est forte de 54000. hommes; sçavoir, 29. Régimens tant à pied qu'à cheval, 15000. Cosaques, 3000. Calmuques, & 8. à 900. Hussars; les Généraux, sous Mr. Lascy, sont les Lieutenans Généraux Zagresky & le Prince Boratinsky; les Majors-Généraux Wolinsky, le Prince Rufuff, Mr. de Biron. Outre cette Armée il y a encore sur la frontiere un Corps de 8000. hommes de Troupes réglées, 12000. Cosaques & 5000. Calmuques, tous prêts à entrer dans le Royaume, en cas de nécessité. Depuis cette jonction, des Partis de Cavalerie Russe conduits par des Polonois, font des courses jusques sous Posnanie & Thorn. La confusion va par conséquent en augmentant dans le Royaume, il semble qu'il ne reste aux Partisans du Roi Stanislas, d'autre parti dans la conjoncture presente, que celui d'abandonner les interêts de ce Prince, & de reconnoître pour leur Souverain l'Electeur de Saxe élu par les Confédérés, s'ils veulent éviter d'être traités comme ennemis de la Patrie, à moins d'un prompt changement, soit par quelques nouveaux secours, ou diversion suffisante en leur faveur; car les Universaux qui vont se publier au nom du Roi Auguste III. doivent les menacer de ces rigueurs.

Ainsi les Confédérés soutenus par la force étrangere, se voyent dés-à-present en état d'exécuter tous leurs desseins, & de rompre au contraire ceux du parti qui leur est opposé: Ils attendent par conséquent de pied ferme leur nouveau Roi avec des Troupes de sa Nation, ils font tous les préparatifs imaginables pour rendre brillante la cérémonie de son Couronnement qui doit se faire à Cracovie; Mrs. de Wackerbarth & de Bauditz, Ministres de ce nouveau Roi sont de toutes les conférences que tiennent à Varsovie les principaux d'entre les Confédérés, pour le faire reconnoître & l'affermir

sur le Trône ; ils se préparent de leur côté à paraître avec éclat à son couronnement. Les *Paſſa Conventa* qu'il doit ſigner ſont réglés, ils ſont fort amples & déjà ſous la preſſe, & comme l'Evêque de Poſnanie a remis au Grod de Varſovie l'Acte de ſon élection, on n'y parle preſque plus que du Roi Auguſte III.

Voilà donc dans quelle ſituation étoient au commencement de Novembre les affaires de ce Royaume. La Czarine de Moſcovie qui s'en peut nommer la maîtrefſe par la force qu'elle a dans ſon ſein, y envoie de fréquens ordres au Général de ſes Troupes, qui a toute la facilité de les mettre à exécution : Enſuite de ces ordres Mr. Laſcy, fit ſignifier ſur la fin d'Octobre au Magiſtrat de Dantzich, où s'eſt retiré le Roi Stanislas, de faire inceſſamment ſortir ce Prince de l'enceinte de leur Ville, avec menaces, en cas de refus, qu'une Armée de 36000. hommes ſe mettra en marche, pour la bloquer & même la bombarder.

IV. *Dantzich.* Les Habitans de cette Ville Anſéatique quoi qu'allarmés des menaces des Moſcovites, n'ont pû juſqu'ici ſe reſoudre à notifier au Roi Stanislas de s'en retirer. Pour ſe mettre à l'abri de l'inſulte qu'on veut leur faire, ils ont au contraire recours à la protection du Roi de Pruſſe & des Puiffances Maritimes qu'ils ont demandée, ne pouvant, dans la criſe où eſt preſentement la Pologne, en eſperer de ce Royaume leur Protecteur ordinaire ; & pour donner des marques de leur ſouage & de leur amour envers le Prince qu'on pourſuit, le Magiſtrat a donné ordre de lever deux mille hommes & de réparer en diligence les fortifications de leur Ville. Mais comme aucun des Potentats dont les Dantzikois implorant l'aſſiſtance, ne s'empreſſent pas à venir à leur aide, & que d'ail-

leurs

leurs le Roi Stanislas ne veut pas les exposer à un bombardement, ce Prince, comme on le débite, doit avoir pris la résolution dans un Grand Conseil qu'il a tenu, composé de l'Archevêque de Gnesne Primat de Pologne, des Sénateurs & des principaux Seigneurs qui lui sont affectionnés: il doit, dis-je, avoir pris la résolution de quitter enfin Dantzich, & de se retirer à Stralsund, afin de se voir en sûreté, & d'y rester jusqu'à l'exécution de certaines mesures que l'on dit être prises pour faire changer de face les affaires en Pologne. L'espérance que l'Escadre de France arrivée dans les mers du Nord seroit en état d'agir en sa faveur & débarqueroit à Dantzich des Troupes à son commandement, est évanouïe, la plus grande partie de cette Escadre ayant remis à la voile, comme on va le voir, vers les Ports d'où elle est venue, sans avoir rien pû effectuer; l'unique espérance qui reste donc à ce Prince est fondée sur les promesses d'un Puissant Monarque, à la vérité, mais dont les forces ne peuvent agir que très-difficilement dans des contrées si éloignées, sur des assurances de ce même Monarque qu'il ne quittera point les armes que Sa Maj. ne fût affermie sur le Trône de Pologne, sur l'issuë de ce qu'on tente sur le Rhin, sur la diversion déjà faite dans le Milanez, & enfin sur toutes les autres entreprises que la France alliée avec l'Espagne & la Sardaigne se propose de faire en Italie à son avantage.

V. *Moscovie.* La Czarine, pour être à portée d'envoyer ses ordres au Général Lascy, qui commande ses Troupes en Pologne, a résolu de rester encore tout l'hyver à Petersbourg, où elle a passé du Palais d'Été à celui d'hiver. La nouvelle qui lui fut apportée dans son tems de l'insulte faite à Mrs. de Lowcu,

Lowenwolde, les Ministres à Varsovie, par les Polonois, dont nous avons parlé le mois passé, lui a été extrêmement sensible; car, sur le champ elle envoya ordre à Mr. Lascy d'exécuter ponctuellement d'autres ordres fort rigoureux qu'il avoit auparavant reçus, & de marcher ensuite avec les Troupes droit à Dantzich; & aux Amiraux de sa Flotte qui croise dans la mer Baltique, de faire aussi voile vers Dantzich pour visiter tous les Vaisseaux qui sortent de ce Port, & de demander ensuite raison au Magistrat de cette Ville de sa conduite envers le Roi Stanislas, qu'il avoit reçu avec des acclamations de joye, & toutes les marques d'honneur & de respect dûs à la Royauté; mais la face des affaires en Pologne ayant tout-à coup changée, & tout y ayant depuis secondé les intentions de cette Princesse, par le grand nombre de Polonois distingués qui ont abandonné le parti du Roi Stanislas, par une Confédération formée contre ce Prince, par l'Élection de S. A. R. l'Électeur de Saxe, dont S. M. Czarienne & toute sa Cour ont appris la nouvelle avec une joye inconcevable; ces ordres prêts à être exécutés, ont été contremandés; & ils n'ont été suivis que de celui par lequel les Dantzikois ont été sommés de faire sortir le Roi Stanislas de leur Ville.

On a envoyé de nouveaux ordres au Général Weisbach qui commande en chef dans l'Ukraine d'assembler au plutôt une Armée de 70. à 80000. hommes pour observer de près les mouvemens des Tartares; d'autant que les mêmes qui furent battus par le Prince de Hesse-Hombourg, comme nous l'avons détaillé ailleurs *, sont revenus au nombre de 15000. sur le territoire Ruffien, où ils ont commis des désordres, jusqu'à ce que le

même

* Voyez Septembre, pag. 229.

même Prince les eut de nouveau ataqué avec une partie de ses Troupes, & mis dans une nouvelle déroute après un sanglant combat.

VI. *Danemarck.* Tous les Vaisseaux de guerre qui étoient dans le Port de Copenhague furent désappareillés dans le mois d'Octobre dernier, ensuite d'un ordre du Roi, qui tenoit pour lors de frequens Conseils du Cabinet sur les affaires de la conjoncture présente, à Vredensbourg; conjoncture dans laquelle il n'y a point d'apparence jusqu'ici que Sa Majesté y veuille prendre interêt. Le Comte de Plelo, Ministre de France à sa Cour, reçoit cependant de frequens Exprés chargés de dépêches concernant le Roi Stanislas, dont il communique chaque fois le contenu aux Ministres Danois. Ensuite d'un ordre qu'il reçut le 9. du Roi Très-Chrétien son Maître de faire partir du Port de Copenhague l'Escadre de France qui s'y tenoit, dix Vaisseaux qui en faisoient partie, repasserent le Sund quelques jours après, & repritrent la route de Brest, où ils sont depuis arrivés, les autres doivent hiverner ou à Copenhague, ou en quelque Port de Suede, ce qui fait déjà prévoir qu'une Flotte Françoisse viendra de nouveau au Printems prochain dans les mers du Nord, qui sûrement (à en conjecturer par l'équipement auquel on se prépare en France, comme nous l'avons remarqué dans son lieu) sera de beaucoup plus nombreuse que celle qui vient d'en partir; le tout pour tenir en sujertion un nombre encore plus grand de Vaisseaux Moscovites que la Czarine se propose de lui opposer.

VII. *Suede* Les sollicitations du Comte de Castéja, Ambassadeur de France, au sujet du secours de Troupes à fournir par la Couronne de Suede au Roi Très Chrétien, selon le Traité de subside entre les deux Cours, n'ont jusqu'à present rien effectué

sur l'esprit de S. M. Suédoise, les choses à cet égard sont encore dans l'état où nous les laissons le mois dernier. C'est là cependant un point assez critique, & qui demande une résolution de la part du Roi, qui, eu égard au passé, a pour le moins autant d'intérêt de ménager la Czarine que la Cour de France, & qui d'un autre côté doit penser à l'exécution de ses engagements avec une Couronne dont elle reçoit annuellement des remises d'argent considérables.

On ne comptoit vers le milieu d'Octobre que quatre Fregates Suédoises en mer, mais on tenoit alors à Carelscron douze Vaisseaux de Ligne prêts à les suivre en cas de besoin.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. Les préparatifs qu'on fait dans cette Ville & en plusieurs Maisons Royales des environs, pour le mariage futur de la Princesse Royale avec le Prince d'Orange, sont extraordinaires, & suivant ce qui paroît, jamais mariage d'aucune Princesse d'Angleterre n'aura été célébré avec tant de magnificence, le Roi ayant déclaré qu'il ne vouloit rien épargner pour cet effet : nous n'entrerons ici dans aucun détail de ces préparatifs, nous réservant de mettre au jour, après le mariage consommé, ce qui aura contribué au lustre de cette cérémonie : les diamans, les perles & autres bijoux qui ont appartenu au Prince d'Orange Prédécesseur du fiancé, sont déjà arrivés à la Cour, comme on

présens

présent fait par Son Altesse Sérénissime à la Princesse la future Epouse : Les Yachts du Roi commandés par le Chevalier Thomas Hardy firent voile le 27. Octobre pour la Hollande, avec Mr. Wynne premier Clerc du Tapis Vert, & plusieurs autres Officiers & Domestiques de la Maison du Roi, afin de pourvoir aux choses nécessaires pour le Passage du Prince d'Orange, & recevoir aussi ce Prince sur leurs bords pour l'amener dans ce Royaume.

II. Deux Envoyés du Bey de Tunis sont arrivés depuis quelque-tems à Londres. Le 22. ils eurent leur première Audience du Roi & de la Reine à Hamproncourt, & leur délivrerent une liste des presens que le Bey leur maître envoie à leurs Majestés, parmi lesquels il y a cinq Chevaux Arabes d'une beauté singuliere. Depuis leur débarquement en Angleterre, ils reçoivent quinze livres Sterlings par semaine, pour fournir à leur dépense.

Le Baron de Borck est aussi venu à Londres en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi de Prusse, mais on ne publie pas quel est le sujet de son arrivée ; il a cependant déjà eu son Audience publique du Roi & de toute la Famille Royale.

III. Sa Majesté paroît jusqu'ici dans le dessein de ne se mêler en aucune maniere des troubles dont une partie de l'Europe est agitée ; il est croyable cependant que comme Electeur du Sr. Empire elle fournira à son Chef, si la nécessité le demande, un bon Corps de ses Troupes Hanovriennes.

IV. Le Comte de Montijo, Ambassadeur d'Espagne, fait toujours grande figure, & se distingue entre les autres Ministres étrangers par des fêtes qu'il leur donne de tems à autres, & à ceux du Roi ; sur la fin d'Octobre il communiqua à ces derniers le Traité conchy depuis peu entre Sa Majesté Ca-

holique son Maître, & les Rois de France & de Sardaigne; ce Traité dont il a répandu des copies à Londres, est intitulé: *Traité d'Amitié & d'Alliance entre les Rois d'Espagne, de France & de Sardaigne, pour le redressement mutuel de leurs griefs.* Quand cette pièce nous tombera entre les mains, nous aurons soin de la communiquer aussi à nos Lecteurs.

V. *Hollande.* Le 6. du mois de Novembre le Prince d'Orange partit de la Haye avec une suite nombreuse, après avoir reçu les complimens sur son voyage de Mrs. les Présidens des trois Colléges de la Généralité; Son Altesse Sérénissime arriva l'après-midi à Helwetsluys, où elle s'embarqua à bord d'un des Yachts du Roi d'Angleterre qui y étoient arrivés de Londres; mais le vent lui étant ce jour-là devenu contraire, elle y reste attendant qu'il tourne à son avantage, pour se mettre en mer.

Quoiqu'on sache que des affaires d'importance sont sur le tapis dans l'Assemblée des Seigneurs Etats Généraux, par rapport à la conjuncture critique où se trouvent les principales Puissances de l'Europe, le secret avec lequel on les traite, en ôte néanmoins la connoissance aux plus clairvoyans. Le bruit est grand que L. H. P. ont déjà sçu, par leurs bons offices auprès des Potentats en guerre, les porter à une neutralité qui comprend les Places de la Barriere, & qui, dit-on, doit s'étendre sur toutes les Provinces du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime l'Archiduchesse, Gouvernante Générale des Pays-Bas Autrichiens; nous en attendrons néanmoins la confirmation.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts de Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissance. Madame l'Epouse du Margrave Frederic-Chrétien de Brandebourg-Culmbach, née Princesse d'Anhalt-Bernbourg & Schaumbourg, accoucha heureusement d'une Princesse à Neustad sur l'Aisch le 15. du mois d'Octobre.

II. *Mariage.* Le 28. le jeune Comte de Harrach, Chambellan de la Clef d'or de l'Empereur, époula dans la Chapelle du Palais Impérial à Vienne, la Comtesse de Galle, Dame d'honneur & de Chambre de l'Imperatrice Regnante. Le Cardinal de Colioniz Archevêque de cette Ville benit leur mariage en presence de Leurs Majestés Imperiales & de toute leur Auguste Famille.

III. *Morts.* La Sœur du Pape Regnant qui étoit Abbessé du Couvent de St. Gaio, situé hors de la porte de Rome, y mourut le 5. Octobre âgée d'environ 84. ans.

Le 23. mourut à Paris après une longue maladie, Mr. le Marquis de Castellar, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne auprès du Roi Très-Chrétien.

Vers le même-tems la mort enleva à Vienne en Autriche, Madame la Comtesse de Sintzendorff. Epouse du Grand Chancelier de la Cour de l'Empereur, âgée de 54. ans.

Le 31. le Duc Regnant de Wirtemberg mourut dans sa résidence. La succession de ses Etats est par là dévolüe au Prince Alexandre de Wirtemberg son Cousin.

La jeune Duchesse de Marlborough, Epouse du Comte de Godolphin, paya le 4. Novembre le même tribut à la nature à sa maison de Harrow, proche de Londres. Comme elle n'a point laissé d'enfans mâles, le titre de Duc de Marlboroug descend par Acte du Parlement au Comte de Sunderland, avec 30. mille livres Sterlings de rentes.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois de Decembre 1733.

ARTICLE I.	399
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	423
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	426
ARTICLE IV. <i>France, Alsace & Lorrainr.</i>	434
ARTICLE V. <i>Allemagne,</i>	454
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	471
ARTICLE VII. <i>Angleterre & Hollande.</i>	478
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages & Morts.</i>	481